

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06540

Rapport n°52 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	31/05/23	Favorable
Bureau	15/06/23	Favorable
Conseil communautaire	29/06/23	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé : Le présent rapport expose les éléments support du débat sur le PADD et l'état d'avancement de la procédure globale d'élaboration du PLUi : en comités de secteur et dans le cadre de la concertation.

I. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

S'appuyant sur les enjeux retenus par les comités de secteur, la commission 6 élargie, le Bureau en 2022, un premier jet rédigé du projet d'aménagement et de développement durables est proposé.

Il expose le projet politique du PLUi de Grand Besançon Métropole, en hiérarchisant et spatialisant les orientations majeures souhaitées pour le développement et la préservation du territoire.

Le code de l'urbanisme dispose en son article L153-12 qu' « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Aussi, afin de permettre aux élus de s'approprier les orientations du PADD en vue d'en débattre, les documents suivants, qui ont également été mis à disposition des communes de Grand Besançon Métropole, sont annexés au présent rapport :

- Un document écrit rédigé : « *PADD – Grand Besançon Métropole – 1^{er} jet janvier 2023, document de travail* » ;
- Un diaporama : « *le PADD – PLAN LOCAL D'URBAISME INTERCOMMUNALE – 2023 débats en conseils municipaux et communautaire* » ;
- Un film pédagogique est également téléchargeable depuis le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/index.php/s/YKckTW4XTKXDCJM>

Avertissement :

Le document proposé est une première étape dans la construction collective des orientations du PADD, une « matière » à PADD qui rassemble les orientations actuelles des politiques sectorielles, parfois encore incomplètes, et permet à tous les conseils municipaux de GBM de se les approprier et d'en débattre. Après retour des débats en communes et de leurs propositions d'amendement, un débat en conseil communautaire sera organisé courant 2024, quelques mois avant la phase d'arrêt du projet de PLUI, dans une expression proche de la version finale. Cette rédaction satisfera les obligations de contenu réglementaire imposées par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme et reposera sur l'organisation retenue en bureau, présentée en comités de secteur en juin 2022 et

déclinée dans le présent document. Les projets et actions qui y sont mentionnés conserveront leur place pour ceux qui constituent un enjeu à part entière, seront détaillés dans le rapport de présentation qui explicitera les orientations du PADD et les conditions de leur mise en œuvre, ou seront traduits, pour nombre d'entre eux, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ou sectorielles qui consolideront la déclinaison réglementaire du PLUI et encadreront la déclinaison territoriale des objectifs d'aménagement.

Les mentions en brun dans le texte sont les compléments apportés aux grandes lignes qui composaient la version du PADD présentée en comités de secteur en juin dernier. Elles intègrent les éléments du SCoT et du PLH qui sont avancés par eux depuis le début de l'année 2023, chacun dans le cadre de sa propre procédure de révision. Elles permettent, désormais, de donner à voir les grandes tendances et de mesurer les applications plus précises qui pourront être opposées à GBM dans sa volonté de développement.

Les éléments de débats communaux et communautaires qui remonteront permettront de compléter et préciser le contenu politique du PADD dont le débat réglementaire sera organisé au conseil communautaire dans le courant de l'année 2024, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

II. Les comités de secteur de mars et juin 2023

- **mars 2023** - comités de secteur – *COMPTE-RENDUS EN ANNEXE*
 - Proposition d'une trame du règlement écrit des zones A et N ;
 - Remise du document PADD écrit -1^{er} jet
 - Sollicitation des communes pour spatialiser sur carte leur bâti isolés et besoin en STECAL.

Une réunion de secteur le 13 mars dernier a permis aux élus bisontins de prendre connaissance des éléments relatifs au PADD. S'agissant des règlements A et N, une présentation sera faite en juin.

- **juin 2023** –comités de secteur
 - Re-examen des espaces de développement **retenus en septembre 2002 par les communes, à l'aune d'éléments nouveaux** : bilan de la consommation foncière, analyse multicritère du bureau d'études ECOVIA en charge de l'évaluation environnementale ...etc
 - Travail sur des **projets d'OAP**
 - Première ébauche du zonage par commune
 - Réflexion sur les densités nouvelles à envisager.

III. Les phases de concertation passées et à venir

- **Exposition itinérante** : 7 panneaux (format Roll-up 200x80) posant **le cadre du PLUi, les modalités de concertation et les premiers enjeux issus du diagnostic stratégique** qui se déploie sur le territoire selon le programme suivant :

Décembre 2022	Thoise <i>Mairie - Salle de convivialité</i>	Amagney <i>Mairie</i>	Besançon <i>Siège de Grand Besançon Métropole</i>
Janvier 2023	Serre-les-Sapins <i>Mairie</i>	Saône <i>Mairie</i>	Besançon <i>Secteur Planoise (infos à venir)</i>
Février 2023	Saint-Vit <i>Salle d'exposition de la médiathèque</i>	Devecey <i>Mairie</i>	Besançon <i>Centre administratif municipal</i>
Mars 2023	Pouilley-les-Vignes <i>Mairie</i>	Nancray <i>Mairie</i>	Besançon <i>Secteur Palente Bibliothèque Tilleuls</i>

Avril 2023	Maison de quartier Nelson Mandela <i>Planoise</i>	Galerie commerciale <i>Carrefour Chalezeule</i>	Galerie commerciale <i>Carrefour Ecole-Valentin</i>
Mai 2023	Galerie Géant Casino <i>Chateaufarine</i>	Cussey-Sur-L'Ognon <i>Mairie</i>	Fontain <i>Mairie</i>
Juin 2023	Passage Pasteur	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>

- **Défi jeunes** : la jeunesse du territoire va s'exprimer au travers d'un défi créatif : imaginer les villes et villages de demain pour mieux vivre dans le Grand Besançon, qui s'adresse à des groupes de jeunes, dans un cadre scolaire, universitaire ou associatif : 700 jeunes sont mobilisés, répartis dans une quarantaine de groupes.
 - ↳ **Le 26 mai a lieu le vernissage** de ce défi à Micropolis, permettant un échange entre ces jeunes et les élus – Maires des 68 communes et membres de la commission 6 - et la population.
- **Café PLUi** : à l'instar des 3 petits déj' PLUi organisés en mars 2022 avec les acteurs du territoire, 5 cafés PLUi ont eu lieu en avril et mai sur les thèmes suivants :
 - **Forêt** : Comment concilier les rôles 1-économique, 2-de lutte contre le réchauffement climatique et 3-de valorisation paysagère de la forêt ?
 - **Agriculture** : Comment l'agriculture, en pleine mutation, pourra demain répondre aux besoins alimentaires tout en apportant des solutions innovantes pour la transition écologique et énergétique ?
 - **Energies renouvelables** : Comment développer les projets d'EnR individuels sur le territoire ? Comment favoriser la sobriété énergétique dans l'habitat ?
 - **Habitat** : Quelles nouvelles formes d'habitat pour répondre aux enjeux climatiques et de qualité de vie ?
 - **Économie** : Les activités économiques : entre relocalisation nationale, besoins techniques d'emprise au sol, intégration dans le tissu et nécessité de minorer l'étalement urbain... : quelles marges de manœuvre ?

Les comptes rendus de ces séances sont en cours de réalisation et seront remis en séance de la commission 6 fin mai. L'ensemble de ces cafés ont réunis **plus de 130 acteurs** et ont permis de riches échanges, à partir d'interventions posant les enjeux (ces support ainsi que les comptes rendus seront mis en ligne sur le site internet plui@grandbesancon.fr).

- **Une cartographie participative** est activée afin de permettre aux acteurs de localiser les sites exemplaires ou à améliorer. Dans un deuxième temps (2d semestre), cet outil permettra de mobiliser les habitants pour recueillir des informations utiles au PLUi, du type : « identifier et localiser les éléments ou bâtiments de qualité architecturale singulière ou remarquable à préserver ? »
- **A l'automne, auront lieu des réunions publiques permettant aux habitants** de prendre connaissance des orientations du PADD et formuler leurs observations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- propose au débat de l'assemblée les éléments du pré-projet de PADD tel que présenté en annexe,
- prend connaissance des travaux menés en comités de secteur,
- émet un avis favorable sur les phases de concertation passées et à venir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

COMPTE RENDU COMITE DE SECTEUR OUEST

Projet de règlement écrit des zones A et N

Mercredi 5 avril 2023 - 18h

Présents : cf feuille de présence jointe

INTRODUCTION

Monsieur Emile BOURGEOIS, Maire de Franois accueille les participants avec la projection d'un film de présentation de la commune.

En l'absence de **Gabriel BAULIEU, Vice-président en charge du secteur, Catherine BARTHELET, Vice-Présidente en charge du projet de territoire, de la planification, des prospectives et des coopérations** et **Aurélien LAROPPE, Vice-Président en charge du PLUi** et de l'Urbanisme opérationnel à Grand Besançon Métropole remercient les maires et adjoints présents. Il introduit la séance en précisant que l'objectif est d'évoquer le projet de règlement des zones A et N.

Il est précisé que le **PADD rédigé**, dans sa première mouture de type « document de travail » est transmis pour que les communes tiennent d'ici cet été un débat en conseil municipal : pour ce faire, des documents pédagogiques leur seront prochainement fournis par la mission PLUi (petit film et diaporama illustré).

DIAPORAMA ET DOCUMENTS TRANSMIS

TRANSMIS EN AMONT DE LA SEANCE

- 2 documents de cadrage général d'un règlement écrit :
 - Doc GBM : Réforme des destinations
 - Doc ministère : « fiche technique 2 : la structure et le contenu du règlement »
- 4 documents sur les zones agricole et naturelle
 - Les 2 projets de règlement des zones A et N
 - Fiche de présentation rapide du cadre juridique des zones A et N
 - Annexe du PLU d'Avanne-Aveney sur l'insertion du bâti agricole dans l'environnement

PRESENTES EN SEANCE :

- Diaporama exposant pour les zones A et N :
 - les principes qui guideront la délimitation des zonages A et N (avec exemples),
 - les règles proposées avec les objectifs visés, des illustrations et faisant le lien avec les PLU existants,
- Carte des STECAL et bâtiments pouvant changer de destination déjà identifiés par le PLU de chaque commune ou carte vierge pour les communes non dotées d'un PLU accompagnée d'une fiche à compléter

DEBAT

- Au sein du PLU de Pouilley-Les-Vignes, existent des **zones Nh liées au reméandrage du cours d'eau sur 600m : pourront-elles être maintenues** ? il s'agira de vérifier auprès de la DDT 25, qui était opposée au mitage des zonages.
- **Le statut des exploitations agricoles : rucher et abri de pâture est questionné. Ainsi dans un autre registre que celui des « Tyni house »** : quand elles sont sur roue, il n'y a pas d'autorisation mais dans le cas contraire ?
- Il est souligné le fait de pouvoir **autoriser changement de destination en zone A.**
- Limiter le nombre logements peut freiner les projets de réhabilitation ; toutefois, il est précisé que la **zone A n'est pas faite initialement pour accueillir de nouveaux logements et une population en nombre.**
- S'agissant des piscines, un consensus émerge sur le fait de **ne pas autoriser de piscine en zone N.**
- Suite à une question, il est indiqué que **les jardins familiaux sont possibles en zone A.**
- **Les élus demandent à ce que les reculs de 30m par rapport aux lisières des forêts soient modulée selon** les essences et hauteurs et d'autant plus quand le règlement de la zone U sera traité. il est indiqué que c'est bien dans ce sens que les discussions seront menées avec les services de l'Eta et l'ONF à l'origine de cette réglementation.
- Les élus indiquent être **favorables à la réalisation d'une OAP thématique** sur l'intégration paysagère des bâtiments en zone A.
- S'agissant des places de parking, il est souhaité que **des exigences en termes de perméabilité soient prévues**, en étudiant également si dans les autres zones, cela pourra être envisagé.
- La commune de Pouilley-Les-Vignes mentionne la présence d'une batterie de la guerre de 1970 en zone N à réhabiliter.
- A la question concernant la possibilité **pour un agriculteur de faire un forage pour créer un puit, il est indiqué que des autorisations préfectorales sont à obtenir.**

PROCHAINES ETAPES

Un travail d'identification par les communes est demandé pour positionner sur carte :

- Le bâti mutable
- Les zones de STECAL à conserver ou à créer

A remettre au référent PLUI de secteur **pour le 15 mai** ; pour mémoire, M. Florent BAILLY, Champvans-Les Moulins

Prochain Comité de secteur PLUi : Vendredi 9 juin, 10H à Pelousey

ODJOUR prévisionnel :

- Retour sur règlement des zones A et N et cartes du Bâti mutable et futurs STECAL
- Espaces de développement à conserver avec OAP sur zones tests pour amener les enjeux densités et formes urbaines
- Zonage : proposition nomenclature, OAP : proposition canevas avec exemples
- Remise d'un livret descriptif par commune

Destinataires : Présents et excusés

Copie : Direction générale, Service Relation Elus, Mission PLUi

COMPTE RENDU COMITE DE SECTEUR SUD-OUEST

Projet de règlement écrit des zones A et N

Mercredi 22 mars 2023 - 9h30 en mairie d'Avanne-Aveney

Présents : cf feuille de présence jointe

INTRODUCTION

En lieu et place d'Aurélien LAROPPE, Vice-Président en charge du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel à Grand Besançon Métropole, dont l'absence est excusée, Marie-Jeanne BERNABEU, Maire d'Avanne-Aveney où se déroule la séance et Fabienne MEOTTI, Cheffe du service PLUi, remercient les maires et adjoints présents **et introduisent la séance en précisant que l'objectif est d'évoquer le projet de règlement des zones A et N.**

Il est précisé que le PADD révisé, dans sa première mouture de type « document de travail » est transmis pour que les communes tiennent d'ici cet été un débat en conseil municipal : pour ce faire, des documents pédagogiques leur seront prochainement fournis par la mission PLUi (petit film et diaporama illustré).

DIAPORAMA ET DOCUMENTS TRANSMIS

TRANSMIS EN AMONT DE LA SEANCE

- 2 documents de cadrage général d'un règlement écrit :
 - Doc GBM : Réforme des destinations
 - Doc ministère : « fiche technique 2 : la structure et le contenu du règlement »
- 4 documents sur les zones agricole et naturelle
 - Les 2 projets de règlement des zones A et N
 - Fiche de présentation rapide du cadre juridique des zones A et N
 - Annexe du PLU d'Avanne-Aveney sur l'insertion du bâti agricole dans l'environnement

PRESENTEES EN SEANCE :

- Diaporama exposant pour les zones A et N :
 - les principes qui guideront la délimitation des zonages A et N (avec exemples),
 - les règles proposées avec les objectifs visés, des illustrations et faisant le lien avec les PLU existants,
- Carte des STECAL et bâtiments pouvant changer de destination déjà identifiés par le PLU de chaque commune ou carte vierge pour les communes non dotées d'un PLU accompagnée d'une fiche à compléter

DEBAT

- M. Jacquin, Maire de Torpes revient sur les **périmètres des abords (PDA) à définir**, plus précis et adaptés que les cercles actuels de 500m ; les communes de Boussières et Rancenay, Thoraise sont aussi dans le même cas. > *Les services de GBM indiquent avoir connaissance de cette nécessité ; toutefois, afin de ne pas alourdir la procédure du PLUI, il est privilégié de*

revoir ces périmètres après approbation du PLUi, et en prenant en compte la totalité des PDA à élaborer sur tout GBM.

- **La commune de Boussières questionne sur les obligations de démantèlement en fin d'exploitation**, par exemple en cas de projet de Agrivoltisme > *il est indiqué que dans la récente loi EnR, il n'y a pas d'obligation, mais cela pourra être traité via le PC et les autorisations délivrées par l'Etat sur le projet.*

Les élus souhaitent que **cette notion de réversibilité soit introduite via le PLUi** ou le SCoT > *les services notent cette demande et verront ce qu'il est possible de proposer.*

Les communes se demandent **qui vérifie** que la fonctionnalité agricole est bien maintenue et que l'EnR a un réel impact bénéfique sur l'activité agricole (condition introduite par la loi) ? > *cela sera étudié dans l'instruction du PC délivré au nom de l'Etat avec l'avis conforme de la CDPENAF.*

- **Avis formulés sur l'autorisation de créer une piscine en zone A et N :**

- la commune de Boussières évoque **l'intérêt d'une piscine qui pourrait alors servir de réserve incendie pour lutter contre les feux de forêt** > *il est précisé par les services que les grosses exploitations ICPE doivent avoir leur réserve d'eau en dehors des piscines ; les piscines ne constituent pas, en elles-mêmes, une réserve à incendie mais l'eau peut être utilisée, qu'elle soit traitée ou non.*
- Par notion d'équité, plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence de sanctionner les agriculteurs ; certains préconisent d'envisager de prendre une décision radicale, pour tout le monde, **et interdire les nouvelles piscines dans toutes les zones.**
- La commune d'Avanne-Aveney ne souscrit pas à cette proposition, **au motif de la liberté d'agir des citoyens.**
- **Pour les élus de Thoraise**, il s'agirait non pas d'interdire, **mais de réglementer la taille maximale des piscines** (logique dans le contexte de rationalisation du foncier) **et la période de remplissage** pour ne pas pénaliser la ressource en eau,
- M. Jean-Paul Michaud, en qualité de président du SCoT, indique que le SCoT énoncera vraisemblablement des préconisations pour ménager cette ressource en eau.

- S'agissant des **habitats de loisirs à créer**, il sera nécessaire de les identifier via des **STECAL**, pour lesquels il faudra **justifier le besoin ou de les localiser dans une zone spécifique** (en fonction notamment de la localisation et de la taille du projet ainsi que de la desserte par les réseaux) **et** que cela s'apparente à la déclinaison d'une orientation qui figure bien au sein du PADD, tel que « Développer l'écotourisme ».

- Concernant le recul par rapport **aux lisières forestières, et la règle** des 30m souhaités par l'ONF, les élus soulignent que ce recul n'empêche pas l'enfrichement, qui relève de l'usage et est hors champ du PLUi. > *Les services précisent que le recul sera matérialisé sur le plan de zonage pour limiter toute interprétation et recul mouvant dû à un manque d'entretien.*
Une réflexion sera à avoir pour identifier le recul pertinent qui **prene en compte la notion de vulnérabilité et d'exposition au risque, afin d'autoriser certaines activités.**

- **Les élus soulignent que la hauteur des bâtiments agricoles limitée à 12m pourrait être revue à la hausse, surtout si par ailleurs l'emprise au sol va en diminuant.** > *les services notent la remarque pour en reparler avec la Chambre d'agriculture et intégrer cela sauf en cas de motif paysager.*
S'agissant de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, les orientations de l'OAP devront être compatibles avec le fonctionnement d'une exploitation agricole.

- **Le sujet des clôtures qui doivent être laissées perméables** dans leur partie basse mérite d'être étudié plus finement : quelles clôtures sont concernées ? > *Les services précisent que*

les clôtures agricoles ne sont pas concernées, il s'agit plutôt d'empêcher l'engrillagement des forêts privées, des précisions seront apportées ultérieurement.

- Les élus présents sont favorables à des **règles ajustées concernant le stationnement, dès qu'une activité de vente à la ferme entraîne des flux**. Une attention devra être portée également au revêtement perméable à prévoir.
- **S'agissant des bâtis mutables à identifier, la commune de Thoraise identifie la friche le long du canal sur son territoire.**
- En tant que président du SCoT, M. Jean-Paul MICHAUD indique que **le SCoT aura certainement des orientations sur les EnR à autoriser sur GBM**, sous certaines conditions : cela est en réflexion.

PROCHAINES ETAPES

Un travail d'identification par les communes est demandé pour positionner sur carte :

- Le bâti mutable
- Les zones de STECAL à conserver ou à créer

A remettre pour mi-mai au référent PLUI de secteur : Mme Dusaucy, Maire de Rancenay

Prochain Comité de secteur PLUi : jeudi 8 juin à 9H30 à Thoraise

Ordre du jour prévisionnel :

- Retour sur règlement des zones A et N et cartes du Bâti mutable et futurs STECAL
- Espaces de développement à conserver avec OAP sur zones tests pour amener les enjeux densités et formes urbaines
- Zonage : proposition nomenclature ; OAP : proposition de canevas avec exemples
- Remise d'un livret descriptif par commune

Destinataires : Présents et excusés

Copie : Direction générale, Service Relation Elus, Mission PLUi

COMPTE RENDU COMITE DE SECTEUR ST VITTOIS

Projet de règlement écrit des zones A et N

Mercredi 22 mars 2023 - 18h à Pouilley-Français

Présents : cf feuille de présence jointe

INTRODUCTION

Après un petit film de présentation de Pouilley-Français qui accueille la séance, Aurélien LAROPPE, Vice-Président en charge du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel à Grand Besançon Métropole remercie les maires et adjoints présents et introduit la séance en précisant que l'objectif est d'évoquer le projet de règlement des zones A et N.

Il est précisé que le PADD rédigé, dans sa première mouture de type « document de travail » est transmis pour que les communes tiennent d'ici cet été un débat en conseil municipal : pour ce faire, des documents pédagogiques leur seront prochainement fournis par la mission PLUi (petit film et diaporama illustré).

DIAPORAMA ET DOCUMENTS TRANSMIS

TRANSMIS EN AMONT DE LA SEANCE

- 2 documents de cadrage général d'un règlement écrit :
 - Doc GBM : Réforme des destinations
 - Doc ministère : « fiche technique 2 : la structure et le contenu du règlement »
- 4 documents sur les zones agricole et naturelle
 - Les 2 projets de règlement des zones A et N
 - Fiche de présentation rapide du cadre juridique des zones A et N
 - Annexe du PLU d'Avanne-Aveney sur l'insertion du bâti agricole dans l'environnement

PRESENTEES EN SEANCE :

- Diaporama exposant pour les zones A et N :
 - les principes qui guideront la délimitation des zonages A et N (avec exemples),
 - les règles proposées avec les objectifs visés, des illustrations et faisant le lien avec les PLU existants,
- Carte des STECAL et bâtiments pouvant changer de destination déjà identifiés par le PLU de chaque commune ou carte vierge pour les communes non dotées d'un PLU accompagnée d'une fiche à compléter

DEBAT

- La commune de Villars-St-Georges évoque sur son territoire **la présence de l'ancienne carrière marbrerie où un projet photovoltaïque est envisagé**. La commune indique avoir également en réflexion, un **projet de rénovation de sa salle des fêtes** qui pourrait être délocalisée près de la carrière avec panneaux > *les services indiquent que ces projets méritent d'être précisés.*

La commune de St Vit signale qu'elle a questionné l'Etat sur la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque en zone Natura 2000.

- Une discussion a lieu sur la distinction entre les zonages A et N et **l'intérêt de bien classer tout secteur supportant un usage agricole** en zonage A afin de bénéficier des règles adéquates à l'activité.
- Les élus s'interrogent sur les **calendriers concomitants et l'articulation entre le PLUi et le SCOT** > *il est indiqué que les travaux conduits dans le cadre de chacun de ces schémas sont transmis de l'un à l'autre de manière à alimenter les réflexions. Il est par contre indispensable que le PLUi ait à terme un cadre dans lequel poser les futures règles du PLUi.*
- Sur l'exploitation forestière, la commune de Pouilley-Français confirme que la construction d'une scierie en zone N a un impact fort.
- La commune de Roset-Fluans **regrette que ne soit pas autorisé plus d'un logement supplémentaire dans les corps de ferme existants (sans lien avec l'exploitation agricole)**, évoquant par ailleurs qu'il sera difficile de faire appliquer ce type de règle trop contraignante. > *il est indiqué que l'objectif recherché est de ne pas favoriser l'installation d'habitants dans des lieux éloignés des services, réseaux et équipements. A la différence des corps de ferme en zone U, à l'intérieur des villages ou dans leur continuité immédiate, qui pourront accueillir davantage de logements.*
- La commune de Villars-St- Georges rappelle que le logement de l'exploitant agricole doit être considéré **comme une « maison de gardiennage »**, cela évite des problèmes de propriété lorsque le GAEC se dissout (ou un des membres se retire). Néanmoins, parfois, le repreneur n'a pas forcément les moyens d'acquérir ce logement avec l'exploitation agricole.
- **Concernant l'autorisation des piscines en zone A, il ressort que :**
 - Pour les communes de Velesmes-Essarts et Villars-St-Georges, **il n'y a pas lieu de les autoriser en zone A, dès lors que l'habitation autorisée est bien une maison de gardiennage**, et non une vraie maison.
 - Plutôt que réguler les **piscines, il s'agirait de résorber les fuites sur les réseaux d'assainissement**, qui sont bien plus impactant sur la ressource en eau.
 - Les élus sont d'avis de ne pas interdire, mais **conserver les libertés individuelles**.
 - Les piscines peuvent en outre constituer **des réserves d'eau sur place utiles pour la défense incendie**.
- La commune de Byans-sur-Doubs fait état d'un projet sur son territoire : **des cabanes sur l'eau à vocation touristique** > le classement sera étudié.
- **Pour les obligations de stationnement applicables** au logement, la commune de Pouilley-Français, propose de les moduler en fonction d'un seuil de 100 m² de surface de plancher : une analyse avantages/inconvénients de cette proposition sera réalisée.
- La commune de Roset-Fluans se demande **comment faire pour passer du PLU au nouveau PLUi**, avec des zones agricoles ou naturelles qui seraient consommées mais qu'il faudrait pouvoir rendre par ailleurs ? > *il est rappelé que la trajectoire vers le zéro artificialisation nette a pour échéance 2050 d'une part, et d'autre part ne doit pas se traduire commune par commune mais bien sur l'ensemble du territoire de GBM. Dans l'intervalle, le rôle que chaque commune peut d'ores et déjà jouer consiste à sélectionner les secteurs de développement les plus pertinents et les moins contraints (corridors écologiques, rétention foncière..) pour être sûr que le projet se fera.*

PROCHAINES ETAPES

Un travail d'identification par les communes est demandé pour positionner sur carte :

- Le bâti mutable
- Les zones de STECAL à conserver ou à créer

A remettre **pour mi-mai** au référent PLUI de secteur, M. Damien Legain, Villars St Georges.

Prochain Comité de secteur PLUi : Mercredi 7 juin à Byans-sur-Doubs à 9H30

Ordre du jour prévisionnel :

- Retour sur règlement des zones A et N, le Bâti mutable, futurs STECAL et plans de zonage
- Espaces de développement à conserver avec OAP sur zones tests pour amener les enjeux densités et formes urbaines
- Zonage : proposition nomenclature ; OAP : proposition canevas avec exemples
- Remise d'un livret descriptif par commune

Destinataires : Présents et excusés

Copie : Direction générale, Service Relation Elus, Mission PLUi

COMPTE RENDU

COMITE DES SECTEURS NORD ET DAME BLANCHE

Projet de règlement écrit des zones A et N

Vendredi 17 mars 2023 – 9H30 à Ecole-Valentin

Présents : cf feuille de présence jointe

INTRODUCTION

Yves GUYEN, Vice-président en charge du secteur et, en l'absence d'Aurélien LAROPPE, Vice-Président en charge du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel à Grand Besançon Métropole, Fabienne MEOTTI, cheffe du service PLUi remercient les maires et adjoints présents et introduisent la séance en précisant que l'objectif est d'évoquer le projet de règlement des zones A et N.

Il est précisé que le PADD rédigé, dans sa première mouture de type « document de travail » est transmis pour que les communes tiennent d'ici cet été un débat en conseil municipal : pour ce faire, des documents pédagogiques leur seront prochainement fournis par la mission PLUi (petit film et diaporama illustré).

DIAPORAMA ET DOCUMENTS TRANSMIS

TRANSMIS EN AMONT DE LA SEANCE

- 2 documents de cadrage général d'un règlement écrit :
 - Doc GBM : Réforme des destinations
 - Doc ministère : « fiche technique 2 : la structure et le contenu du règlement »
- 4 documents sur les zones agricole et naturelle
 - Les 2 projets de règlement des zones A et N
 - Fiche de présentation rapide du cadre juridique des zones A et N
 - Annexe du PLU d'Avanne-Aveney sur l'insertion du bâti agricole dans l'environnement

PRESENTEES EN SEANCE :

- Diaporama exposant pour les zones A et N :
 - les principes qui guideront la délimitation des zonages A et N (avec exemples),
 - les règles proposées avec les objectifs visés, des illustrations et faisant le lien avec les PLU existants,
- Carte des STECAL et bâtiments pouvant changer de destination déjà identifiés par le PLU de chaque commune ou carte vierge pour les communes non dotées d'un PLU accompagnée d'une fiche à compléter

DEBAT

- **En réponse à un questionnaire, il est précisé que les règles proposées ont été présentées et validées par la Chambre d'agriculture du Doubs. Etant proche de la Haute-Saône, les élus s'interrogent sur la cohérence avec cet autre département. > il est précisé que la politique est homogène puisque le règlement s'appuie sur la doctrine de la CDPENAF, la même logique devrait s'appliquer en Haute-Saône.**

- La proposition de règlement de la zone A n'encadre pas l'extension de l'habitation liée à une exploitation agricole, un élu remarque qu'une telle disposition pourrait être utile > *Les services prennent note de cette observation pour l'étudier mais en principe, le besoin en extension devrait être solidement justifié par le pétitionnaire et en tout état de cause, ne pas permettre la création d'un logement supplémentaire.*

- **Les avis formulés sur l'autorisation des piscines en zone A :**
 - Il faut laisser le même droit aux agriculteurs qu'aux citoyens en zone U.
 - La question de la consommation d'eau peut néanmoins interroger ce type d'équipements mais de manière générale.
 - Les piscines peuvent jouer le rôle de bassin de rétention d'eau contre les incendies.
 - Il convient de limiter la distance entre l'habitation et la piscine et restreindre l'emprise au sol des piscines et la taille.

- **Les agriculteurs seront-ils autorisés à procéder à des forages pour pourvoir à leur besoin en eau ?** > *il convient sans doute de s'interroger sur ces forages qui ponctionnent de l'eau des nappes phréatiques déjà fragiles ; le PLUi s'attachera les compétences de la compétence Eau et Assainissement, mais il faudra également que les agriculteurs revoient leur organisation pour avoir de l'eau pluviale récupérée.*

- Les règles permettant l'aménagement des combles dans les bâtiments d'habitation existants, il faudra prévoir en **conséquence les ouvertures dans les toits avec** les possibilités architecturales de type chien-assis..etc.

- En réponse à un questionnaire, il est précisé que **les nouvelles constructions** légères, atypiques, en bois à destination d'habitation touristique devront **être identifiées via un STECAL**, Secteur de Taille Et de Capacité Limités.

- S'agissant des reculs par rapport à la lisière de la forêt, **de 30m, les élus s'interrogent sur la possibilité de nuancer cette distance, selon** par exemple le type d'aménagement prévu (ex, piscine, annexe..) et en fonction des types et gabarits d'essences concernées ? > *il est prévu un temps d'analyse des différents cas de figure à cet effet.*

- Les élus indiquent que la surface proposée de **20m² pour un abri de pâture n'est pas suffisante**. Des propositions seront faites ultérieurement.

PROCHAINES ETAPES

Un travail d'identification par les communes est demandé pour positionner sur carte :

- Le bâti mutable
- Les zones de STECAL à conserver ou à créer

A remettre au référent PLUI de secteur **pour mi-mai** ; pour mémoire :

- Référents PLUI de secteur Nord : Mme C. Botteron, Chatillon-le-Duc
- Référents PLUI de secteur Dame Blanche : M. Gautherot, Palise

Prochain Comité de secteur PLUI : vendredi 16 juin à 9H30 à Cussey-sur-l'Ognon

Ordre du jour prévisionnel :

- Retour sur règlement des zones A et N, Bâti mutable, futurs STECAL et proposition de zonage
- Espaces de développement à conserver avec OAP sur zones tests pour amener les enjeux densités et formes urbaines
- Zonage : proposition nomenclature ; OAP : proposition canevas avec exemples
- Remise d'un livret descriptif par commune

Destinataires : Présents et excusés

Copie : Direction générale, Service Relation Elus, Mission PLUi

COMPTE RENDU COMITE DE SECTEUR EST

Projet de règlement écrit des zones A et N

Mardi 28 mars 2023 - 18h30 à Amagney

Présents : cf feuille de présence jointe

INTRODUCTION

Christian MAGNIN-FEYSOT, Vice-président en charge du secteur et, en l'absence d'Aurélien LAROPPE, Vice-Président en charge du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel à Grand Besançon Métropole, Fabienne MEOTTI, cheffe de la mission PLUi remercient les maires et adjoints présents et introduisent la séance en précisant que l'objectif est d'évoquer le projet de règlement des zones A et N.

Il est précisé que le PADD rédigé, dans sa première mouture de type « document de travail » est transmis pour que les communes tiennent d'ici cet été un débat en conseil municipal : pour ce faire, des documents pédagogiques leur seront prochainement fournis par la mission PLUi (petit film et diaporama illustré).

DIAPORAMA ET DOCUMENTS TRANSMIS

TRANSMIS EN AMONT DE LA SEANCE

- 2 documents de cadrage général d'un règlement écrit :
 - Doc GBM : Réforme des destinations
 - Doc ministère : « fiche technique 2 : la structure et le contenu du règlement »
- 4 documents sur les zones agricole et naturelle
 - Les 2 projets de règlement des zones A et N
 - Fiche de présentation rapide du cadre juridique des zones A et N
 - Annexe du PLU d'Avanne-Aveney sur l'insertion du bâti agricole dans l'environnement

PRESENTEES EN SEANCE :

- Diaporama exposant pour les zones A et N :
 - les principes qui guideront la délimitation des zonages A et N (avec exemples),
 - les règles proposées avec les objectifs visés, des illustrations et faisant le lien avec les PLU existants,
- Carte des STECAL et bâtiments pouvant changer de destination déjà identifiés par le PLU de chaque commune ou carte vierge pour les communes non dotées d'un PLU accompagnée d'une fiche à compléter

DEBAT

- Les échanges ont suscité les questions suivantes :
 - la possibilité que **le règlement autorise des scieries en zone N** > *c'est en effet possible, il faut toutefois attendre les éventuelles orientations du SCoT qui pourraient venir poser des conditions d'accès, par exemple.*

- Les modalités permettant des chambres d'hôte dans un ancien bâtiment agricole ou dans une habitation existante > *les chambres d'hôtes relèvent de la sous-destination « logement », elles sont donc possibles via un changement de destination s'il s'agit d'un ancien bâtiment agricole et, sans changement de destination si elles sont créées dans une habitation existante sous réserve des règles applicables.*
- S'agissant de l'autorisation de **réaliser des piscines** en zone A, les avis suivants sont formulés :
 - il est préconisé d'avoir la même règle, quel que soit la zone, par souci d'équité,
 - certaines communes envisagent difficilement l'interdiction stricte,
 - le rôle de réserve d'eau pour la défense incendie est également mis en avant,
 - il est proposé de limiter le volume d'eau ou la surface, le gabarit de la piscine par rapport à la surface de logement,
 - le système des bassins naturels avec traitement via des plantes phytosanitaires serait une réponse pertinente face aux défis climatiques.
- Concernant les anciens **bâtis agricoles, les élus pointent la difficulté liée aux reventes successives** qui font qu'*in fine*, les propriétaires n'ont plus grand-chose à voir avec l'agriculture > *il est indiqué que c'est pour cela que les évolutions de ces bâtis sont réduites.*
- Certaines communes déplorent que la récente loi en faveur des énergies renouvelables ne **facilite pas l'implantation de l'agrivoltisme** > *le cadrage apporté par la loi veille surtout à ne pas mettre en péril l'activité agricole.*
- Les élus se demandent sur **quel type de massif porte le recul de 30m** par rapport aux lisières forestières voulu par l'ONF ? > *il s'applique sur tous les massifs quel que soit leur régime, donc y compris les forêts privées.*
- Concernant les dérogations aux règles de recul par rapport aux voies de circulation, il est demandé si autoriser la **reconstruction après sinistre à l'identique est une obligation**, car dans certains cas, ce pourrait être l'occasion d'améliorer une situation > *une analyse juridique va être réalisée sur ce point.*
- Sur la hauteur des bâtiments agricoles, il est **proposé de ne pas limiter la majoration à 2 m. supplémentaires mais de seulement indiquer qu'une majoration peut être admise en cas d'impératif technique**, la hauteur pourra dépasser les 12m préconisés.
- Les élus notent que souvent le blanc est une couleur interdite, or avec les enjeux climatiques et **la réverbération naturelle (albédo) qu'offre cette couleur, elle pourrait être utilement autorisée, notamment sur les toits** > *ce point sera étudié, d'autres enjeux comme le paysage sont également à prendre en compte.*
- Les élus demandent à ce que le périmètre des 500m autour des MH soient ajusté via la procédure d'élaboration du **Périmètre des Abords (PDA)** > *comme évoqué dans d'autres secteurs concernés, il est proposé de réaliser cette procédure après approbation du PLUi.*
- Les élus demandent s'il est possible d'obliger les **particuliers à installer des récupérateurs d'eau** > *une analyse sera faite sur ce point.*
Il est souligné que si utiliser l'eau de pluie est favorable au climat, cela a des effets induits sur la facturation de l'eau potable aux usagers de GBM.

PROCHAINES ETAPES

Un travail d'identification par les communes est demandé pour positionner sur carte :

- Le bâti mutable
- Les zones de STECAL à conserver ou à créer

A **remettre pour mi mai**, au référent de secteur PLUi : **Fabrice TAILLARD, Deluz**

Prochain Comité de secteur PLUi : mardi 13 juin de 9h à 11h30 à Amagney

Ordre du jour prévisionnel :

- Retour sur règlement des zones A et N et cartes du Bâti mutable et futurs STECAL
- Espaces de développement à conserver avec OAP sur zones tests pour amener les enjeux densités et formes urbaines
- Zonage : proposition nomenclature ; OAP : proposition canevas avec exemples
- Remise d'un livret descriptif par commune

Destinataires : Présents et excusés

Copie : Direction générale, Service Relation Elus, Mission PLUi

COMPTE RENDU COMITE DE SECTEUR PLATEAU

Projet de règlement écrit des zones A et N

Mardi 7 mars 2023 - 18h

Présents : cf feuille de présence jointe

INTRODUCTION

Benoit Vuillemin, Vice-président en charge du secteur et Aurélien LAROPPE, Vice-Président en charge du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel à Grand Besançon Métropole remercient les maires et adjoints présents et introduit la séance en précisant que l'objectif est d'évoquer le projet de règlement des zones A et N.

Il est précisé que le PADD rédigé, dans sa première mouture de type « document de travail » est transmis pour que les communes tiennent d'ici cet été un débat en conseil municipal : pour ce faire, des documents pédagogiques leur seront prochainement fournis par la mission PLUi (petit film et diaporama illustré).

DIAPORAMA ET DOCUMENTS TRANSMIS

TRANSMIS EN AMONT DE LA SEANCE

- 2 documents de cadrage général d'un règlement écrit :
 - Doc GBM : Réforme des destinations
 - Doc ministère : « fiche technique 2 : la structure et le contenu du règlement »
- 4 documents sur les zones agricole et naturelle
 - Les 2 projets de règlement des zones A et N
 - Fiche de présentation rapide du cadre juridique des zones A et N
 - Annexe du PLU d'Avanne-Aveney sur l'insertion du bâti agricole dans l'environnement

PRESENTEES EN SEANCE :

- Diaporama exposant pour les zones A et N :
 - les principes qui guideront la délimitation des zonages A et N (avec exemples),
 - les règles proposées avec les objectifs visés, des illustrations et faisant le lien avec les PLU existants,
- Carte des STECAL et bâtiments pouvant changer de destination déjà identifiés par le PLU de chaque commune ou carte vierge pour les communes non dotées d'un PLU accompagnée d'une fiche à compléter

DEBAT

- **Les élus s'interrogent sur les conditions conduisant au classement en zone A et N** ; en effet, si le zonage agricole se superpose avec les lieux où de l'exploitation agricole a lieu, pour la forêt, l'analogie est plus complexe : ainsi le zonage N pourra englober tout ce qui n'est pas

agricole, et pas seulement ce qui relève de l'exploitation forestière. Dès lors dans quel zonage sera identifiée une activité relevant de l'agri-foresterie ?

- **S'agissant des STECAL à prévoir, les élus font remarquer qu'il est difficile d'anticiper les besoins des agriculteurs pour les 15 ans à venir.** Certes des modifications du PLUi pourront avoir lieu pour intégrer de nouveaux STECAL mais cela restera à la marge, la liste globale devant être limitée dès le départ.
- **Concernant l'hébergement touristique,** les élus actent le fait qu'il est permis en tant que changement de destination dans les bâtiments existants, mais que si cela est prévu dans un nouveau bâti à créer, il faudra un STECAL.
- **Certains élus s'inquiètent que ne soit prévu qu'un seul logement par exploitation, et donc même en GAEC.** Il est indiqué en retour que cette mesure, comme l'ensemble du projet de règlement, a été travaillé avec la Chambre d'agriculture du Doubs et a reçu son aval.
- **Il est suggéré de se rapprocher l'URACOFOR et l'association des communes forestières** du Doubs pour comprendre les besoins et enjeux liés à la forêt privée.
- **Plusieurs avis s'expriment sur le choix d'autoriser ou interdire les piscines en zone A :**
 - Pour une activité d'agri-tourisme, elle sera nécessaire,
 - Avec la problématique du manque d'eau et du dérèglement climatique, il devient urgent de reconsidérer ce genre d'équipements,
 - Il faut toutefois considérer que les piscines peuvent servir de réserve d'eau pour les pompiers,
 - Il convient de relativiser le poids des piscines dans la problématique de l'eau raréfiée,
 - Un autre enjeu est celui des agriculteurs dont le nombre va en diminuant car leur revenus s'amenuisent, or l'agri-tourisme en est un qu'il serait dangereux de contraindre,
 - En effet, si la piscine est un souci, alors elle doit être interdite dans toutes les zones, et pas seulement dans la zone A.
- Sur le territoire de Mamirolle, notons qu'il y a une aire de jeux avec **des bâtiments des scouts : voir comment l'identifier.**
- **Concernant le stationnement,** pour les secteurs ayant une activité économique annexe de type vente à la ferme générant du trafic, il faut envisager des règles proches des autres zones urbaines.
- **A ce stade, le règlement ne comporte pas de prescriptions sur la défense incendie.** Il faudra s'interroger sur la nécessité d'en intégrer.

PROCHAINES ETAPES

Un travail d'identification par les communes est demandé pour identifier sur carte :

- Le bâti mutable
- Les zones de STECAL à conserver ou à créer

Prochain Comité de secteur PLUi : mardi 6 juin à 9H salle Guinemand à Saône

ODJOUR prévisionnel :

- Retour sur règlement des zones A et N et cartes du Bâti mutable et futurs STECAL

- Espaces de développement à conserver avec OAP sur zones tests pour amener les enjeux densités et formes urbaines
- Zonage : proposition nomenclature, OAP : proposition canevas avec exemples
- Remise d'un livret descriptif par commune

Destinataires : Présents et excusés

Copie : Direction générale, Service Relation Elus, Mission PLUi



Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



Le PADD

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2023 – débats en conseils municipaux et communautaire

CE QU'ATTEND LE CODE DE L'URBANISME

ART L151-5 « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

sa procédure : débat au sein de chaque CM et du CC, sans délibération.

CE QUE CELA SIGNIFIE

Un document essentiel qui expose le projet politique de la collectivité

- Il **priorise les intentions** de développement et de préservation, les **spatialise**, nomme les projets connus, fixe les objectifs à atteindre (qualitatifs ou quantitatifs) en cohérence avec les grandes orientations politiques de la collectivité (économie, commerce, tourisme, service, ...)
- Toutes les intentions du PADD **doivent être déclinées par les pièces réglementaires du PLUi** (règlement écrit ou graphique, OAP) et justifiées dans le rapport de présentation.
- Il **doit être en cohérence et compatible avec les documents** qui cadrent et organisent le développement du territoire : SCoT, PLH, PCAET, PDM

Le PADD du PLUi de GBM a pour ambition d'être succinct, hiérarchisé et illustré par des schémas, pour être lisible et pour des motifs de sécurité juridique.

3

LE PROJET POLITIQUE : RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS GRANDS BISONTINS

- Qu'est-ce qui me ferait venir m'installer à Besançon ? Dans ma commune ? Dans le Grand Besançon ?**
- Qu'est-ce qui me ferait rester à Besançon ? Dans ma commune ? Dans le Grand Besançon ?**
- Qu'est-ce que je cherche dans mon quartier, dans mon bourg ? Quelle centralité ? Quels commerces et services de proximité ? Quels équipements culturels, sportifs et de loisir ?**
- Comment vais-je accéder à ces services, équipements et aménités simplement, dans Besançon et les communes de Grand Besançon, dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité ?**

➤ **Voici les questionnements simples auxquels le projet politique devra apporter des réponses**

4

Le PADD de GBM juin 2023



SOMMAIRE du PADD

1 – Pour une métropole attractive et dynamique

- ASSEoir LE POSITIONNEMENT DE GBM DANS SON GRAND TERRITOIRE
- METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PROSPERE ET RESILIENT
- PERMETTRE LA REALISATION DES PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE
- AMELIORER L'ACCESSIBILITE DE GBM – TOUS MODES- ET SA COUVERTURE NUMERIQUE
- VALORISER LA RICHESSE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE EMBLEMATIQUES

2 – Pour une métropole vertueuse et solidaire

- S'INSCRIRE DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE ET LIMITER L'ETALEMENT URBAIN
- ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DU BASSIN URBAIN, DE LA VILLE STRUCTURANTE ET LA QUALITE DU RESEAU DE MOBILITE
- PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT DENSE EQUILIBREE, DIVERSIFIEE ET DE QUALITE
- PERMETTRE TOUTES LES MOBILITES ET REEQUILIBRER LES MODES DE DEPLACEMENT
- METTRE EN ŒUVRE NOTRE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES
- RESPECTER ET VALORISER LES IDENTITES LOCALES
- DEVELOPPER LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

3 – Pour une métropole au cadre de vie sain

- POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE
- PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITES, LES GRANDS MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
- INTEGRER LA NATURE EN VILLE AMELIORER LA QUALITE DES AMENAGEMENTS
- REDUIRE LES NUISANCES ET L'EXPOSITION AUX RISQUES DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT
- OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS
- DEVELOPPER L'ECOTOURISME



1 – Pour une métropole attractive et dynamique

- ❑ ASSEOIR LE POSITIONNEMENT DE GRAND BESANCON METROPOLE DANS SON GRAND TERRITOIRE
- ❑ METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRACTIF, PROSPERE ET RESILIENT
- ❑ AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE
- ❑ VALORISER LA RICHESSE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE EMBLEMATIQUES



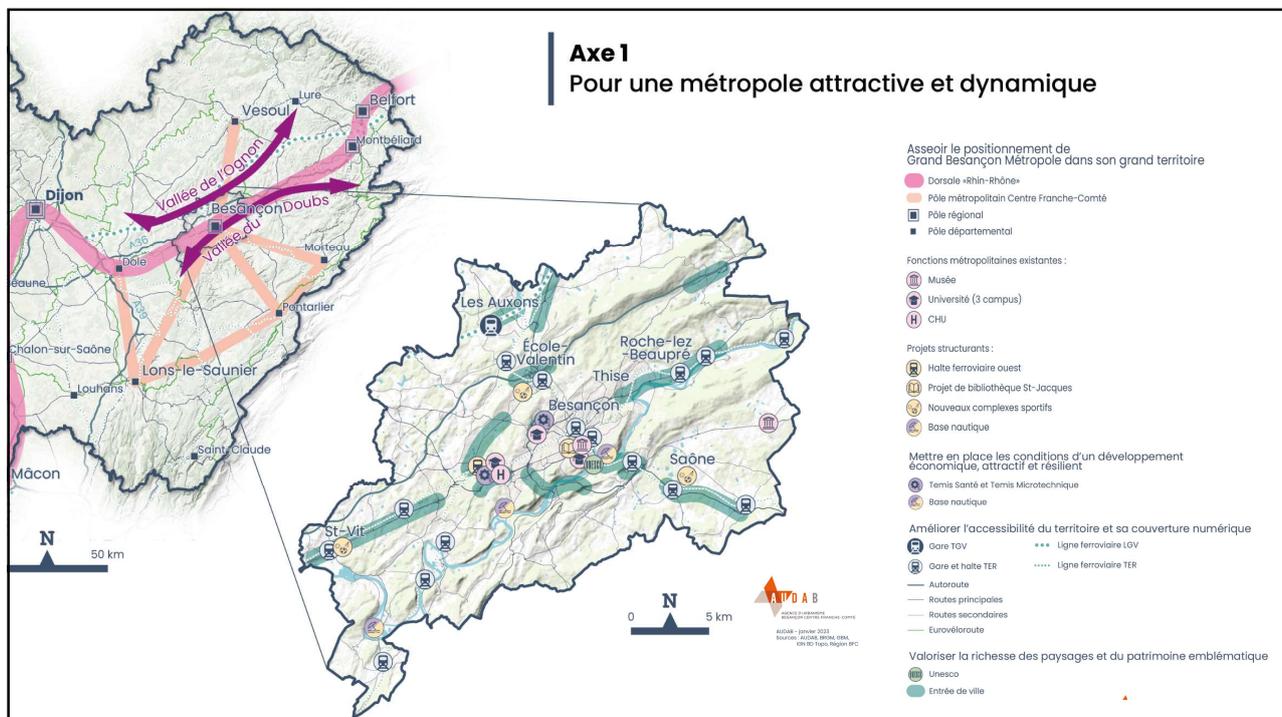
COMMENT CONSOLIDER BESANÇON DANS UNE LOGIQUE MÉTROPOLITAINE ET CAPITALISER SUR SES ATOUTS ?

- ❖ Développer la lisibilité de la ville et ses capacités d'accueil en termes d'activité, d'emploi, de population, de représentation des établissements publics pour assurer son rôle de cœur de région
- ❖ Assumer un rôle d'équilibre dans les polarités et la dynamique de la grande région et développer les activités transfrontalières (ligne des horlogers par exemple)
- ❖ Soutenir l'Université et l'enseignement supérieur ainsi que le développement des activités du CHU et accompagner l'implantation de l'Armée
- ❖ Consolider les zones d'activités thématiques de Besançon et les filières d'excellence qui s'y développent

COMMENT CONSOLIDER BESANÇON DANS UNE LOGIQUE MÉTROPOLITAINE ET CAPITALISER SUR SES ATOUTS ?

- ❖ Affirmer le cœur de ville de Besançon comme la zone de développement commercial prioritaire et contenir les zones commerciales dans leur enveloppe pour stimuler leur densification, leur renouvellement et leur requalification
- ❖ Faire de Besançon une destination touristique d'affaire, patrimoniale, culturelle, de nature et de plein-air et se positionner sur les équipements à compléter et remettre à niveau
- ❖ Affirmer le caractère exceptionnel des fortifications Vauban (patrimoine mondial de l'UNESCO)
- ❖ Saisir les opportunités de traduire ces objectifs dans la planification et le contenu des nouveaux projets structurants - St-Jacques/Arsenal/ilot pompiers - et la qualification de l'espace public de la ville et des bourgs pour en faire des lieux d'interaction sociale actifs
- ❖ S'inscrire dans la tradition sociale et revendiquer la valeur du « vivre ensemble » de Besançon

9



2 – Pour une métropole vertueuse et solidaire

- ❑ S'INSCRIRE DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE ET LIMITER L'ETALEMENT URBAIN
- ❑ ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DU BASSIN URBAIN, DE LA VILLE STRUCTURANTE ET LA QUALITE DU RESEAU DE MOBILITE
- ❑ PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT DENSE EQUILIBREE, DIVERSIFIEE ET DE QUALITE
- ❑ PERMETTRE TOUTES LES MOBILITES ET REEQUILIBRER LES MODES DE DEPLACEMENT
- ❑ METTRE EN ŒUVRE NOTRE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES
- ❑ DEVELOPPER UNE STRATEGIE EN MATIERE DE SERVICES ET COMMERCES
- ❑ CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES EN MILIEUX AGRICOLES ET NATURELS
- ❑ RESPECTER ET VALORISER LES IDENTITES LOCALES

COMMENT S'INSCRIRE DANS LA TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ?

- ❖ **Prioriser l'aménagement dans les espaces disponibles de la tache urbaine en fonction de l'étude de densification imposée par la code de l'urbanisme**
- ❖ **Poursuivre les politiques de rénovation urbaine (Planoise et Grette à Besançon) et les opérations de revitalisation des centres urbains (Cœur de ville à Besançon et St-Vit)**
- ❖ **Limiter les aménagements en extension urbaine et les assortir de compensations**
- ❖ **Eviter le gaspillage foncier et organiser la densification**
- ❖ **Imaginer et promouvoir de nouvelles formes urbaines**
- ❖ **Identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers à restaurer, dans une logique de compensation environnementale mutualisée ainsi que les friches à reconquérir et désartificialiser**

COMMENT CONSOLIDER L'ORGANISATION DE L'ARMATURE URBAINE AUTOUR DE BESANÇON ?

- ❖ Structurer la communauté urbaine et son évolution selon les bassins de proximité du Scot, organisés et hiérarchisés autour de Besançon
- ❖ Territorialiser les objectifs de développement du SCoT par bassin de proximité :
 - Habitat : 20 000 logements à l'horizon 2040
 - Activité économique : déployer les 90 ha du schéma directeur des ZAE,
 - Commerce : ordonnancement et requalification des zones commerciales autour du centre-ville de Besançon

13



14

COMMENT CONCILIER LE RÔLE DE LA VILLE CENTRE ET L'ORGANISATION DE L'ARMATURE URBAINE ?

- ❖ **Consolider les centralités principales et secondaires selon l'intensité urbaine et le niveau d'équipement, de commerce et de service proposé**
 - *Le centre ville historique et les quartiers de Besançon*
 - *Les cœur de villes et villages de GBM*
- ❖ **Organiser la structuration du projet urbain par les mobilités :**
 - *Consolidation du maillage piéton urbain et de l'apaisement de l'espace public*
 - *Consolidation de l'efficiences des TC : tramway et densification de l'espace urbain autour des points de desserte*
 - *Développement des liaisons cyclables et du maillage du territoire*
 - *Déploiement multimodal : étoile ferroviaire et PEM*
 - *Adaptation de la politique de stationnement (public et privé)*
 - *Travail sur le déploiement de la logistique urbaine (travail sur le dernier kilomètre)*
- ❖ **Consolider la couverture numérique du territoire**

15

QUELS SONT LES MOYENS DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ?

- ❖ **Habitat : Offrir la possibilité d'une trajectoire résidentielle complète à chacun :**
 - *Produire 900 logements par an sur le territoire de GBM dont 470 logements par an à Besançon*
 - *Construire une offre d'habitat attractive, complète et complémentaire entre Besançon et GBM et proposer une alternative à l'évasion résidentielle*
 - *Privilégier les opérations d'aménagement d'initiative publique sur la ville de Besançon pour maîtriser le foncier, le calendrier, la programmation, les prix – nécessité de les engager toutes pour satisfaire les objectifs du PLH et de les ordonnancer*
 - *Utiliser le règlement du PLUI pour organiser et programmer la déclinaison qualitative du PLH : typologie d'habitat, granulométrie des tailles des logements, statut du logement, ménages cibles, gamme de prix,...*
 - *Répartir la production de logement social du PLH entre les différents quartiers de Besançon et les communes structurantes*

16

QUELS SONT LES MOYENS DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ?

- ❖ **Services** : Consolider les équipements et services de proximité, notamment tournés vers l'accompagnement du vieillissement
- ❖ **Emplois** : Consolider l'emploi, notamment artisanal, et la mixité des fonctions dans les zones urbaines

17

Axe 2

Pour une métropole vertueuse et solidaire



Organiser le développement de l'habitat et la stratégie en matière de service et de commerce par bassin de mobilité

- Fontaine** Bassins de proximité
+ Intensité du développement

Permettre toutes les mobilités et rééquilibrer les modes de déplacement

- Gare TGV
- Gare SNCF
- Halte ouest à créer
- Zone de covoiturage
- Noeud de mobilité et pôles d'échanges Ginko
- Ligne ferroviaire TGV
- Ligne ferroviaire TER
- Autoroute
- Routes principales
- Routes secondaires
- Piste cyclable

Mettre en œuvre une stratégie de développement économique

- Zone d'activité économique à développer
- Zone d'activité économique à requalifier

Conforter et développer les activités en milieux agricoles et naturels

- Filières agricoles
- Filières forestières
- Carrière en activité

Conforter et valoriser les identités locales

- Patrimoine vernaculaire
- PSMV

3 – Pour une métropole au cadre de vie sain

- ❑ POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE
- ❑ PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES
- ❑ INTEGRER LA NATURE EN VILLE AMELIORER LA QUALITE DES AMENAGEMENTS
- ❑ REDUIRE LES NUISANCES ET L'EXPOSITION AUX RISQUES DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT
- ❑ OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS EXISTANTS
- ❑ DEVELOPPER L'ECOTOURISME



COMMENT ORGANISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

❖ Définir les conditions du déploiement de production d'énergie renouvelable :

- *De grande échelle et de leur intégration dans l'environnement et dans le paysage : champs photovoltaïques, éolien, production hydro-électrique*
- *A l'échelle du particulier en permettant et bonifiant les projets d'aménagement, de construction et de réhabilitation vertueux (anticiper les étapes de la RE 2020 ou conditionner l'ouverture des zones AU à des prescriptions très ambitieuses, par exemple)*

❖ Stimuler et encadrer les conditions de la réduction de la consommation énergétique

- *Sur le patrimoine bâtiementaire public et privé (par bonification des projets vertueux)*
- *Sur les déplacements*
- *Systématisation de la recherche d'alternatives dans les politiques publiques*

COMMENT ADAPTER L'ESPACE PUBLIC AUX NOUVEAUX ENJEUX ?

- ❖ Intégrer tous les publics dans la programmation des espaces publics : confort et sécurité de l'accès, partage de l'espace et mixité des usages
- ❖ Lutter contre les îlots de chaleur urbains et déployer les principes d'aménagement résilient sur l'espace public de GBM :
 - *Perméabilité des sols*
 - *Végétalisation*
 - *Gestion de l'interface avec le bâti*

21

COMMENT VALORISER L'ENVIRONNEMENT, LA BIODIVERSITÉ ET LE CADRE DE VIE ?

- ❖ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en hiérarchisant leur valeur
- ❖ Protéger la trame verte et bleue définie par le SCoT, organiser le maillage des trames écologiques dans le tissu urbain (lutte contre les ICU)
- ❖ Protéger les habitants des risques naturels (PPR) et technologiques et des nuisances (activités, transports, ...)
- ❖ Valoriser les grandes valeurs paysagères (patrimoine Unesco, vallées, ...) et valoriser les identités locales
- ❖ Préserver la ressource en eau (protection des captages, désimperméabilisation, schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ...)

22



plus
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Grand Besançon Métropole
Communauté urbaine

La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesancon.fr

b Grand Besançon Métropole



Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Projet de développement

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Grand Besançon Métropole

1^{er} Jet janvier 2023 – document de travail

Avertissement :

Le document proposé est une première étape dans la construction collective des orientations du PADD, une « matière » à PADD qui rassemble les orientations actuelles des politiques sectorielles, parfois encore incomplètes, et permet à tous les conseils municipaux de GBM de se les approprier et d'en débattre. Après retour des débats en communes et de leurs propositions d'amendement, un débat en conseil communautaire sera organisé courant 2024, quelques mois avant la phase d'arrêt du projet de PLUI, dans une expression proche de la version finale. Cette rédaction satisfera les obligations de contenu réglementaire imposées par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme et reposera sur l'organisation retenue en bureau, présentée en comités de secteur en juin 2022 et déclinée dans le présent document. Les projets et actions qui y sont mentionnés conserveront leur place pour ceux qui constituent un enjeu à part entière, seront détaillés dans le rapport de présentation qui explicitera les orientations du PADD et les conditions de leur mise en œuvre, ou seront traduits, pour nombre d'entre eux, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ou sectorielles qui consolideront la déclinaison réglementaire du PLUI et encadreront la déclinaison territoriale des objectifs d'aménagement.

Les mentions en brun dans le texte sont les compléments apportés aux grandes lignes qui composaient la version du PADD présentée en comités de secteur en juin dernier. Elles intègrent les éléments du SCoT et du PLH qui sont avancés par eux depuis le début de l'année 2023, chacun dans le cadre de sa propre procédure de révision. Elles permettent, désormais, de donner à voir les grandes tendances et de mesurer les applications plus précises qui pourront être opposées à GBM dans sa volonté de développement.

Les éléments de débats communaux et communautaires qui remonteront permettront de compléter et préciser le contenu politique du PADD dont le débat réglementaire sera organisé au conseil communautaire dans le courant de l'année 2024, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Préambule

Un projet politique de communauté

Le PADD dessine des lignes de force, des perspectives qui donnent du sens à l'action publique. Il exprime une vision, un projet politique, qui oriente l'évolution du territoire dans la recherche et la satisfaction de l'intérêt général.

Au croisement de toutes les politiques publiques que le PLUI doit coordonner et dont il doit permettre et outiller la mise en œuvre, le PADD exprime également la façon dont Grand Besançon Métropole entend faire société, par l'organisation de son territoire, sa structuration, son équilibre, sa subsidiarité, par la solidarité et la mutualisation qui sont à déployer au profit de ses habitants. Pour que chaque bisontin ou grande bisontine, que chaque candidat à l'expérience heureuse d'une installation dans le Grand Besançon, ait un choix professionnel, de retraite ou d'étude, un choix de résidence, l'assurance d'un parcours de santé, une vraie qualité de vie et l'accès à un bouquet de services et de loisirs de haut niveau. Dans le territoire de Besançon, qualité de vie et niveau de service veulent être le fil conducteur de la politique publique. Pour y parvenir, la collectivité se fixe l'objectif de répondre à quatre enjeux fondamentaux qui déclineront territorialement l'ambition forte et transversale de réussir la transition écologique et d'accompagner ses habitants dans cette mutation de société.

Réussir la transition écologique : une ambition nécessaire

La brutale prise de conscience de la fragilité de la société des hommes et de l'équilibre de la nature, la loi Climat et Résilience qui entérine pour la France les objectifs de réduction de l'empreinte de l'activité des hommes sur le territoire et l'équilibre du climat, donnent une résonance particulière à la démarche de transition dans laquelle la ville, qui a essentiellement appuyé son projet urbain sur le renouvellement urbain depuis le PLU de 2007, et le Grand Besançon avec elle se sont déjà résolument engagés. Plutôt qu'un frein, la transition écologique dont il faut démultiplier les effets doit être regardée comme une opportunité de pérenniser un territoire de qualité. Le PLUI permettra de satisfaire tous les besoins économiques, sociaux et environnementaux ; ceux d'aujourd'hui et ceux de demain. Il permettra de faire autant, voire davantage, mais de faire autrement. Les orientations qu'il se fixe à travers son projet d'aménagement et de développement durables visent systématiquement la décarbonation de notre activité humaine, la préservation des ressources, l'accomplissement de la transition écologique et énergétique ainsi que la préservation de notre territoire des effets de l'érosion chronique de la richesse des espaces de nature et de la biodiversité.

Il déclinera pour cela et territorialisera une stratégie de mobilisation foncière à même de juguler les phénomènes d'étalement urbain qui permettra, effectivement, de passer en trois décennies, par pas successifs de réduction de 50 %, d'une consommation de 520 hectares par an d'espaces naturels et forestiers au zéro artificialisation net à l'horizon 2050.

Il identifiera pour cela les disponibilités foncières en renouvellement urbain, les espaces de développement indispensables, les espaces naturels et agricoles à préserver ainsi que les espaces de renaturation et de restauration des fonctionnalités écologiques qui seront mutualisés et pourront servir de compensation à l'étalement limité du territoire. Il privilégiera systématiquement le renouvellement urbain, notamment pour mettre en œuvre les réponses aux grands enjeux actés avec l'ANRU sur Planoise et les quartiers politique de la ville ainsi que dans les territoires bénéficiant des effets des opérations de revitalisation des territoire (ORT) sur le centre ancien de Besançon et St-Vit. Il utilisera enfin les outils réglementaires pour éviter le gaspillage foncier et optimiser la constructibilité en intégrant, selon le lieu et la vocation de la zone, des valeurs planchers d'emprise ou de hauteur conjuguées à des valeurs plafond ainsi des incitations à la densification.

Besançon structure et impulse une aire d'attraction importante qui déborde bien au-delà de ses limites administratives. Il s'agira, en articulation avec les politiques de maîtrise du territoire et de son intégrité qui incombent au SRADDET et aux SCOT, de s'assurer que les objectifs aussi ambitieux qu'indispensables que s'assigne Grand Besançon Métropole ne seront pas compromis par les politiques des territoires qui lui sont périphériques.

Rayonner et développer son attractivité

Besançon est un pôle d'attractivité essentiel de la grande région Bourgogne Franche-Comté. Lui incombe ainsi la responsabilité de vasculariser son aire d'attraction et, pour cela, de développer ses fonctions métropolitaines et de s'inscrire dans les coopérations interrégionales comme dans les réseaux d'échanges européens, dans une logique collaborative. La force du territoire repose sur l'excellence de sa communauté scientifique, les laboratoires de recherche et la formation supérieure - près de 30 000 étudiants - qui lui donnent une visibilité et contribuent à son rayonnement. Besançon mise durablement sur le développement des savoirs, les politiques publiques se poursuivront dans l'accompagnement au plus près des acteurs de l'enseignement supérieur, de leur synergie, dans la qualification de leurs implantations dans la ville et notamment la structuration des trois campus du centre-ville (St-Jacques Arsenal et Mégevand), de Bouloie-temis, où près de 80 millions d'euros sont investis en requalification, et des Hauts du Chazal. De la même façon, GBM accompagnera le CHU dans ses objectifs de consolidation de ses filières d'excellence, de déploiement de nouvelles spécialités et dans ses besoins de nouvelles implantations sur le site de Jean Minjoz.

Assis sur une activité tertiaire importante liée à son statut de pôle administratif régional, Grand Besançon Métropole n'en est pas moins un territoire d'industrie, souvent de pointe, que la collectivité accompagnera dans son dynamisme par une offre d'accueil des entreprises et des emplois structurée et qualifiée, entre pôles microtechniques et micromécaniques, biomédical et zones banalisées, dans un schéma directeur prospectif des Zones d'Activité Economique de sa compétence.

Besançon, c'est aussi une offre culturelle et événementielle riche, un orchestre de haut niveau, propice au développement d'un tourisme culturel et patrimonial très intégré au tourisme d'affaire. Le confortement de l'offre d'équipements structurants, culturels ou sportifs, sera régulièrement interrogé dans la programmation des opérations d'aménagement du centre-ville, en premier lieu dans le programme de l'emblématique opération St-Jacques Arsenal. Les ingrédients favorables au développement touristique sous toutes ses formes y seront favorisés, qu'ils reposent sur des équipements publics, la thématique congrès reste ouverte, ou sur une offre d'hébergement à dynamiser.

L'accessibilité est une donnée essentielle de l'attractivité et du rayonnement. Le territoire du grand Besançon bénéficie dans ce domaine d'infrastructures déjà en place, notamment ferroviaires, qu'il s'agira d'optimiser et de prolonger dans l'irrigation du territoire par une offre de mobilité efficace et séduisante.

Consolider l'organisation de l'armature urbaine

Pour satisfaire les objectifs de transition tout en conservant les conditions de son dynamisme, Grand Besançon Métropole doit poursuivre le travail de structuration forte de son territoire et l'outiller par ses infrastructures de transport et le développement de toutes les mobilités décarbonnées.

L'affirmation de l'armature urbaine cherchera à ancrer un meilleur équilibre du territoire. Le PLUI déclinera l'organisation par bassins de proximité initiée par le Scot en bassin urbain, bassins relais, intermédiaires et ruraux, dans l'objectif de poursuivre la ville et la renouveler pour assurer sur l'ensemble du territoire un équilibre entre ville et campagne avec le souci d'économiser l'espace. La notion de centralité sera exprimée à toutes les échelles, entre centre-ville historique et quartiers de Besançon, villes et villages de la communauté urbaine et déclinée selon l'intensité urbaine, le niveau d'équipement et de service proposés et l'effet local de centralité. L'effort d'équilibrage concernera notamment l'activité commerciale, à rendre plus lisible et dynamique au centre-ville de Besançon, à stabiliser dans ses grandes implantations périphériques et à contenir dans ses déclinaisons locales dans le territoire grand bisontin. Il concernera également les secteurs de l'artisanat et des services.

L'affirmation de l'armature urbaine s'appuiera nécessairement sur l'organisation des déplacements et cherchera à assurer à chaque habitant la capacité d'exercer son droit à la mobilité. Elle induira une mise en cohérence du maillage des infrastructures de déplacement et le développement des modes doux. Cette organisation prospective des mobilités irriguera l'ensemble du territoire et prendra corps de façon très prononcée dans la ville centre où l'intensité des échanges est importante. Elle visera une amélioration continue de l'efficacité des infrastructures et services installés, notamment du tramway et du réseau TC, un renforcement de l'intermodalité, une promotion des modes alternatifs à la voiture et nécessitera la définition d'une politique de stationnement claire et volontariste sur les quartiers centraux de Besançon. Elle mobilisera

également l'infrastructure ferroviaire et les nœuds de mobilité autour desquels les polarités seront organisées et complétera le réseau par la réalisation de la halte ouest qui desservira le pôle santé et soutiendra la poursuite de l'urbanisation des Tilleroyes.

Répondre aux besoins de la population

L'économie active qui anime le grand Besançon est un facteur d'attractivité qui génère un apport d'actifs et stimule le besoin en logement. Il s'ajoute en cela aux besoins spécifiques liés à la formation supérieure, au desserrement des ménages et à l'accompagnement du vieillissement. L'augmentation régulière de la population et de ses besoins est une conséquence de la bonne santé du territoire qui oblige les politiques publiques à anticiper une offre foncière pour le logement suffisante et qualitative, mais qui les oblige également à mettre en place des mesures à même de stabiliser la structure de la population et le rééquilibrage entre la ville-centre, qui peine à conserver ses ménages familiaux actifs, et le reste du territoire.

Le PLUI s'attachera par conséquent à développer une offre d'habitat diversifiée et renouvelée dans sa nature à Besançon comme sur l'ensemble de la communauté urbaine. En coordination avec le SCOT et le PLH, il a pour ambition de donner la possibilité d'un parcours résidentiel à tous les ménages, les bisontins, grands-bisontins et les nouveaux habitants, en organisant une offre de logements complémentaires entre ville centre et communes périphériques, et d'assurer une alternative crédible à l'évasion résidentielle et à l'étalement urbain à ses portes. Cette offre sera adressée de façon privilégiée aux familles et aux ménages primo-accédants et trouvera notamment sa place dans les opérations publiques de grande dimension développées sur la ville de Besançon, qui permettent de maîtriser le programme, la granulométrie des typologies de logements et le calendrier, mais aussi dans les opérations groupées qui seront encadrées par des OAP sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine. Il veillera à satisfaire la diversité des types d'habitat, la mixité des statuts, leur répartition selon les quartiers, villes et villages, et à promouvoir l'habitat abordable sous toutes ses formes. La réhabilitation sera choisie autant que possible.

L'offre d'équipements et de services de proximité est un corollaire de l'habitat et de la qualité de vie. Le PLUI contribuera à consolider le maillage des équipements communautaires et communaux qui participent à la constitution de l'armature et à organiser la réponse aux besoins de renforcement en favorisant les synergies et les mutualisations. Il s'attachera à rendre possible le développement des services à la personne dans tous les secteurs urbanisés de GBM, notamment pour tenir compte du vieillissement de la population.

Dans la logique de la ville des proximités, le PLUI déclinera la structuration des secteurs d'emplois, confortera les pôles tertiaires et les zones d'activités et rendra possible le maintien et le développement des activités économiques compatibles avec l'habitat au cœur des centralités.

Territoire et environnement pour socle de tout projet

L'élaboration du PLUI est l'opportunité de définir des choix clairs et volontaristes pour préserver toutes les qualités et richesses du territoire et s'inscrire, sans subir, dans la trajectoire de la résilience. Le PLUI identifiera sur l'ensemble du territoire les zones de renouvellement urbain, les secteurs de densification acceptable et les secteurs de développement de moindre impact. Il protégera en contrepartie les espaces naturels et forestiers riches en biodiversité, les trames et continuités naturelles et identifiera les secteurs où des efforts de restauration des fonctionnalités naturelles ou de renaturation pourront être conduits, le cas échéant en compensation de l'artificialisation nécessaire. L'identification des espaces agricoles et forestiers valorisera le paysage caractéristique de l'identité bisontine et l'écrin du site exceptionnel de Besançon où collines, rivière, fortifications de Vauban et patrimoine bâti se répondent.

Au-delà de la seule protection du patrimoine paysager, le PLUI protégera également les fonctionnalités essentielles du territoire et protégera la ressource en eau dans la logique du grand cycle de l'eau, la prémunira des risques de pollution, protégera la population des risques naturels et permettra une utilisation prudente des sols par une connaissance fine des phénomènes karstiques.

En application du Plan Climat Air Energie Territorial, GBM a pour ambition de diviser par deux ses consommations d'énergie finale et de devenir un territoire résilient à énergie positive (Tepos) à l'horizon 2050. Sur la même temporalité que l'objectif national de zéro artificialisation nette des sols, le PLUI favorisera le déploiement des énergies renouvelables dans la recherche d'un équilibre avec la qualité et la valeur des sols

utilisés. Il encouragera la réhabilitation énergétique des logements et utilisera tous les leviers favorables à la qualité environnementale des constructions.

Pour conserver une atmosphère agréable en ville toute l'année et principalement lors de période de forte chaleur, le PLUI organisera, protégera ou complétera les continuités écologiques, organisera le maillage des espaces verts urbains et protégera les masses végétales support d'aménités et de biodiversité. Il encouragera la végétalisation des constructions et des parcelles et l'imposera dans la programmation et la composition des projets d'aménagement et de construction.

L'aménagement de l'espace public est fédérateur des activités sociales et économiques. Il est, par le souci d'intégration des fonctionnalités naturelles du sol et de la végétation, révélateur de la transition écologique urbaine et de l'inscription des espaces urbains dans la dynamique de résilience.

La satisfaction de ces quatre enjeux, conditionnée par la transition écologique, s'inscrit dans la logique d'équilibre et dans le respect des principes de développement durable dans laquelle notre territoire a déjà résolument engagé sa transition. Il possède tous les atouts et la volonté politique nécessaire pour la réussir à travers l'application d'un projet d'aménagement et de développement durable décliné en trois parties :

1 – Pour une métropole attractive et dynamique

- ASSEoir LE POSITIONNEMENT DE GRAND BESANCON METROPOLE DANS SON GRAND TERRITOIRE
- METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRACTIF, PROSPERE ET RESILIENT
- AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE
- VALORISER LA RICHESSE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE EMBLEMATIQUES

2 – Pour une métropole vertueuse et solidaire

- S'INSCRIRE DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE ET LIMITER L'ETALEMENT URBAIN
- ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DU BASSIN URBAIN, DE LA VILLE STRUCTURANTE ET LA QUALITE DU RESEAU DE MOBILITE
- PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT DENSE EQUILIBREE, DIVERSIFIEE ET DE QUALITE
- PERMETTRE TOUTES LES MOBILITES ET REEQUILIBRER LES MODES DE DEPLACEMENT
- METTRE EN ŒUVRE NOTRE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES
- DEVELOPPER UNE STRATEGIE EN MATIERE DE SERVICES ET COMMERCES
- CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES EN MILIEUX AGRICOLES ET NATURELS
- RESPECTER ET VALORISER LES IDENTITES LOCALES

3 – Pour une métropole au cadre de vie sain

- POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE
- PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES
- INTEGRER LA NATURE EN VILLE AMELIORER LA QUALITE DES AMENAGEMENTS
- REDUIRE LES NUISANCES ET L'EXPOSITION AUX RISQUES DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT
- OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS EXISTANTS
- DEVELOPPER L'ECOTOURISME



I. POUR UNE METROPOLE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE



à Nancray, , L'aménagement de la ZAC des Auxons, les deux gares LGV et les deux aérodromes, la place forte militaire, le conservatoire ...etc.

- la planification et la programmation de nouveaux projets structurants de rayonnement intercommunal ou régional :
 - La réalisation de la Halte ferroviaire Ouest
 - Au niveau sportif et culturel, la construction de la bibliothèque intercommunale et universitaire à Besançon, la création de nouveaux complexes sportifs (Saint-Vit, Pirey-Ecole, Saône), l'aménagement ou la création de base nautique (Besançon, Avanne-Aveney, Osselle-Routelle),
 - Le projet Saint Jacques : Sur 6 hectares en plein centre ancien, une opération d'aménagement publique déploiera une programmation métropolitaine et patrimoniale qui mêlera logements, commerces, services et équipements dans une conception et une programmation inscrites dans la transition écologique et sociétale.
 - Poursuivre la structuration urbaine initiée par St-Jacques en rive droite dans un schéma directeur qui organise l'aménagement et la programmation de l'ensemble constitué par la city, la cité canot et l'îlot des pompiers et prolonger cet arc urbain qui intègre la CCI et site de l'ancien jardin botanique jusqu'à la gare.
 - Compléter progressivement une programmation urbaine et un niveau d'équipement adaptés à l'ensemble des besoins de la population et au rayonnement de la cité : arbitrer la question du congrès d'affaire et patrimonial et d'un auditorium adapté à la qualité de son orchestre.
 - Mettre les campus en synergie :
 - poursuivre la transformation progressive du Campus Bouloie-Temis. Déployer progressivement le schéma directeur adopté dans le cadre de la coopération public-public qui réunit UFC, CROUS, Ville de Besançon, GBM, Temis, ENSMM et bientôt ISBA en poursuivant les coutures urbaines vers Temis, le quartier de Montrapon et l'ISBA. Accompagner les acteurs de l'ESR dans les projets de déploiements nouveaux ou de restructuration des équipements et des filières.
 - Poursuivre le déploiement du campus des Hauts du Chazal dans la logique de clusters et d'innovation, et permettre le confortement des activités du CHU et de ses satellites.
 - Accompagner la restructuration du Campus de centre-ville symbolisée par la réhabilitation spectaculaire du bâtiment N de l'Arsenal et par son inscription dans la vaste opération d'aménagement Saint-Jacques-Arsenal qui cherchera à proposer des solutions d'hébergement type « Maison des chercheurs » ou « Cité internationale » pour de l'accueil de moyen et court terme de chercheurs et doctorants.

➤ **Accompagner l'emploi, l'activité économique et le développement qu'ils engendrent par des conditions d'accueil nécessaires et suffisantes**

Alliée à l'excellence de sa communauté scientifique, qui motive la présence de près de 30 000 étudiants, La bonne santé économique de GBM repose sur un territoire d'industrie, pétri de savoir-faire technique souvent de pointe, qui mobilise une main d'œuvre importante. Couplés à un statut de ville tertiaire qui ne se dément pas, avec de grands employeurs qui nécessitent eux aussi de se montrer attractifs (CHU, services de l'Etat, Défense, collectivités, ...), ces différents pans de l'activité de GBM lui impose d'organiser les conditions d'accueil nécessaires et suffisantes pour que chaque catégorie de ménage bisontin ou grand bisontin trouve une solution de logement adapté.

- Traduire l'ambition que le SCoT porte pour le territoire dans une trajectoire à 20 ans pour créer les conditions permettant de maintenir les populations actuelles et d'accueillir 19 000 habitants supplémentaires d'ici 20 ans à l'échelle du SCoT, soit 950 logements par an et :
 - Produire 900 logements par an sur le territoire de Grand Besançon Métropole ;
 - Relancer la production de logements pour se mettre en phase avec les objectifs du PLH (2024-2029), soit 470 logements par an sur le territoire de la ville de Besançon et 7000 logements sur la période 2026-2040 d'application du PLUI.

B. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRACTIF, PROSPERE ET RESILIENT

➤ **Conforter les filières d'excellence existantes (microtechniques, micromécaniques) et développer les activités de demain**

Le développement du tissu économique innovant de GBM s'appuie sur un continuum qui part de l'idée par rapport au besoin puis de la recherche d'abord fondamentale puis appliquée jusqu'à la phase de production et de commercialisation. Il s'agit de consolider cette structuration sous la forme de Technopoles spécialisées. GBM doit donc être en capacité d'accompagner ce développement en gardant des possibilités d'extension de ses Technopoles et/ou de reconversion de l'existant.

- ❑ Conforter les zones thématiques existantes et en devenir :
 - Consolider Temis innovation et l'arrimer au Campus Bouloie,
 - développer Temis santé,
 - accompagner Temis numérique en devenir sur le quartier de Planoise et le parc d'activité de Lafayette.
- ❑ Déployer le schéma directeur des Zones d'Activité Economique et assurer une réceptivité des entreprises, soit 90 ha mobilisés en deux temps :
 - Priorité 1 : Champs chevaux à Saint-Vit, Champs Pusy à Pelousey, Extension de Cheneau blond à Saône, Gennes, Marchaux-Chaudefontaine (secteurs 1 et 2), Portes de Vesoul à Besançon ; soit 71 ha.
 - Priorité 2 : rendre opérationnelles les zones Besançon-Francois, les Andiers-Thise ; Pouilley-pelousey ; soit 19 ha.
- ❑ Organiser le renouvellement des ZAE existantes, leur densification et mettre en place les conditions de la transition écologique.

➤ **Mobiliser les disponibilités foncières et organiser la consolidation des activités commerciales**

Ces dispositions devront être mises en œuvre en compatibilité avec le DAACL du SCoT en cours de révision.

- ❑ Affirmer le cœur de ville de Besançon comme la zone de développement commerciale prioritaire et permettre son confortement.
- ❑ Contenir les zones d'équipement commerciales dans leurs enveloppes, permettre leur requalification, leur densification et leur conversion à la transition écologique.

➤ **Renforcer les activités endogènes et exogènes riches en emplois et en création de valeurs**

Le territoire bisontin est doté de forces de recherche en biologie et médecine et de compétences en maîtrise des process de fabrication. La technopole Santé des Hauts-Du-CHazal, héberge ainsi un écosystème qui développe des solutions thérapeutiques utilisant des médicaments biologiques ou biotechnologiques. Nos laboratoires sont actuellement en capacité de développer les produits en phase 1 et 2 (c'est-à-dire aux stades de la première administration d'un médicament à l'homme) qui permettent une évaluation préliminaire de l'efficacité à la dose sélectionnée ou bien de tester des combinaisons de médicaments. L'enjeu, avec en tête de pont l'EFS et FEMTO-ST, est d'arriver à produire des biomédicaments en phase III/IV, c'est-à-dire jusqu'à la commercialisation.

- ❑ Construire un centre de bioproduction de l'EFS et par des structures de formation aptes à former les métiers déjà en tension du secteur mais aussi les métiers d'avenir,
- ❑ Accompagner les filières en émergence : territoire digital, Fablabs,
- ❑ Développer les Med-Tech, biothérapies et bioproduction.

➤ **Valoriser l'économie du Tourisme en application du schéma de développement touristique, avec notamment la filière Grande Heure Nature**

Offrir des activités et équipements à vocation touristique pour valoriser les activités de plein air dans la filière du festival annuel Outdoor Grandes heures nature créé en 2019 et développer le tourisme d'affaire et patrimonial au cœur de Besançon.

- ❑ Déployer les activités et les capacités d'accueil du tourisme Nature/plein air à l'échelle de GBM
- ❑ Poursuivre la reconversion du site des Prés de Vaux en zone de loisir et culture ;
- ❑ Achever la création d'un pôle nautique et de sport de pleine nature sur le site de la Rhodia ;
- ❑ Déployer l'activité touristique d'affaire et patrimonial, de congrès, en lien avec la reconversion du grand site de St-Jacques /rive droite.

➤ **Accompagner la structuration des activités économiques de l'agriculture et la forêt**

Grand Besançon Métropole est doté d'une Appellation d'Origine Protégée sur les productions de Comté et Morbier ce qui participe à l'identité et la notoriété du territoire et peut contribuer à l'attractivité du territoire pour l'installation de nouvelles exploitants agricoles.

- ❑ Préserver les terres agricoles à fortes valeurs agronomiques et veiller à ne pas enclaver les exploitations existantes
- ❑ Protéger les massifs boisés.
- ❑ Accompagner le développement de la filière bois

C. AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET SA DESSERTE NUMERIQUE

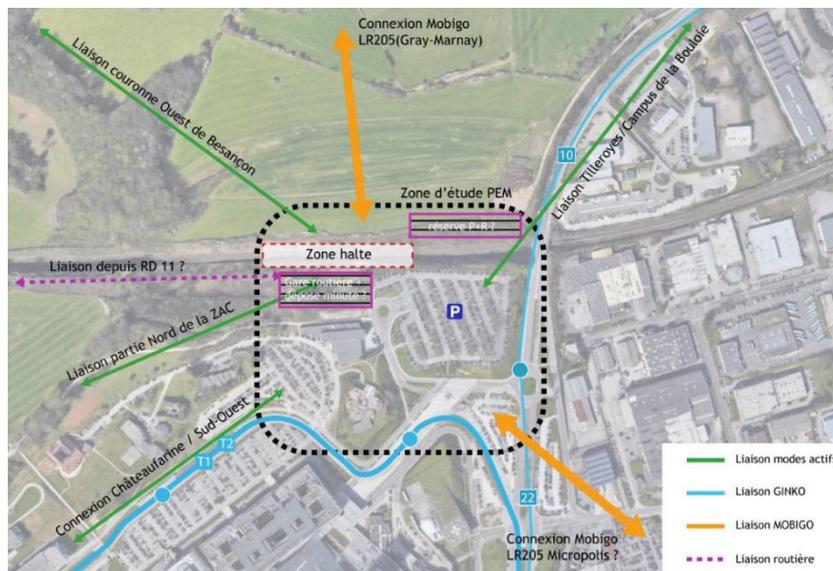
➤ **Développer une stratégie ferroviaire permettant l'usage du train et LGV Rhin-Rhône, la mise en œuvre du projet de halte ferroviaire Ouest pour renforcer l'accessibilité des fonctions métropolitaines (CHRU, santé, enseignement sup...) et leur connexion avec les autres sites métropolitains de la Région**

Grand Besançon Métropole dispose aujourd'hui de 16 gares et haltes d'envergures variées. En matière de mobilités, le ferroviaire est un réseau des plus structurants et son caractère en site propre le rend très efficace : les trajectoires sont directes, elles ne souffrent d'aucune congestion et présentent des atouts multiples (grande accessibilité nationale et internationale, mobilité pendulaire...).

Le Pôle santé des Hauts du Chazal et la création d'une halte ferroviaire sont la tête de pont du Groupement hospitalier territorial (GHT) Centre Franche-Comté, y compris pour l'accueil de soins spécialisés absents des filières de soins des GHT environnants pour améliorer l'accessibilité, le fonctionnement et la visibilité des fonctions métropolitaines à l'ouest du Grand Besançon qui reliera un large territoire à l'offre de formation dans le domaine de la santé (UFR Médecine Pharmacie, IFPS). Sa réalisation connectera le Haut-Doubs, le Jura, et la vallée du Doubs à l'offre de santé concentrée sur ce site.



- Maintenir, capitaliser les équipements existants : Deux gares LGV, Pôle Echange Modal (PEM) Viotte, Ligne du Revermont, ligne Dijon-Belfort...
- Permettre la réalisation de la halte ferroviaire Ouest et son PEM.



➤ **Créer les interconnexions avec les territoires et pays voisins**

L'accessibilité de Grand Besançon Métropole permet de renforcer son attractivité et sa complémentarité avec les territoires voisins qui lui sont proches, au premier rang desquels la Suisse.

- ❑ Développer La liaison TER Besançon - La Chaux-de-Fonds, la Ligne des Horlogers, et accompagner l'aménagement autour de la gare de la Mouillère de marqueurs de cette liaison franco-suisse.
- ❑ Accompagner les aménagements de la RN57 avec une exigence en termes de qualité environnementale forte et de préservation des usages urbains.

➤ **Développer la fibre optique sur tout le territoire** dans le cadre du plan France Très Haut Débit et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, par un déploiement cohérent et homogène de la fibre optique jusqu'au domicile, logement d'habitation ou professionnel/commercial dans la zone AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement).

- ❑ Systématiser la mise en place de fourreaux télécoms lors des travaux dans l'espace public
- ❑ Permettre la création de pylônes télécoms capables de supporter des antennes de téléphonie mobile (4G et 5G) tout en limitant les nuisances (visuelles, sanitaires, ...) pour la population et la faune.
- ❑ Raccorder en fibre optique FttO les zones d'activités intercommunales afin de favoriser la concurrence entre opérateurs télécoms et disposer d'offres à haut niveau de service à moindre coût.

D. VALORISER LA RICHESSE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE EMBLEMATIQUES

➤ **Souligner la richesse des espaces naturels et milieux environnementaux reconnus aux niveaux national et régional qui font l'unicité** de Grand Besançon Métropole et contribuent à son rayonnement régional mais également national : le substrat karstique et son réseau de grottes et galeries, les vallées du Doubs et de l'Ognon, les falaises et autres promontoires, la grandeur et la richesse des boisements (Besançon, ville la plus boisée de France avec Chailluz), ...etc. sont autant de sites **que GBM souhaite mettre en scène pour les valoriser à leur juste mesure.**

- ❑ Préserver les boisements en y limitant les constructions,
- ❑ Préserver les zones de bocage et permettre le maintien en l'état des milieux ouverts
- ❑ Mieux connaître le phénomène karstique, mieux préserver cette identité particulière et l'intégrer aux conditions d'aménagement du territoire
- ❑ *Entretenir les falaises et éviter leur enfrichement,*
- ❑ *Mettre en œuvre les actions de la charte paysagère de la vallée du Doubs.*

➤ **Préserver les vues remarquables vers les éléments patrimoniaux repères du territoire et vers le grand paysage**

Il ne s'agit pas de le figer tel un « décor » immuable, mais bien au contraire, d'intégrer les éléments nécessaires aux évolutions de notre société dans un souci de respect paysager et de maintien d'une cohérence globale du site.

- ❑ Reporter au sein du PLUi, les protections et servitudes de l'Etat, les secteurs des collines classés non-urbanisables par le SCOT* de l'agglomération bisontine, et les politiques communales pertinentes pour le territoire (AVAP**, SPR) ;

- ❑ Limiter le mitage des zones agricoles et naturelles ;
- ❑ Maitriser l'urbanisation en tenant compte des éléments du paysage ;
- ❑ Identifier les sites à restaurer en priorité ;
- ❑ Travailler la compatibilité avec les dispositifs de production d'ENR.

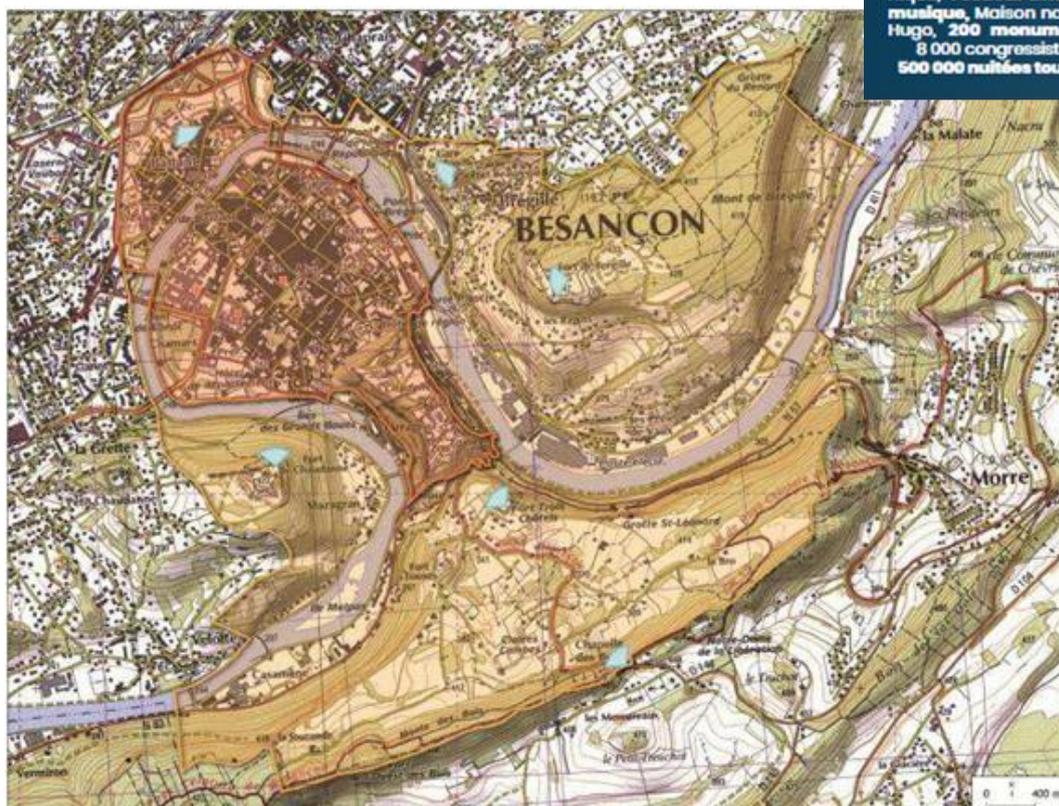
➤ **Améliorer la lisibilité et la qualité esthétiques des entrées de ville et d'agglomération** qui jouent un rôle fondamental dans la première ou dernière image perçue du territoire.

Une attention sera à avoir en termes d'aménagements qualitatifs, vecteurs d'attractivité sur les grandes pénétrantes du territoire : rue de Dole, Casamène, Côte de Morre et Rivotte, Portes de Vesoul à Besançon mais également le long des axes de Saint-Vit, Novillars-Roche-lez-Beaupré-Chalezeule, Mamirolle-Saône, Châtillon-le-Duc-Devecey, et Pirey-Francois, ...

- ❑ Mieux gérer la transition entre espace bâti et espace naturel ;
- ❑ Eviter les constructions le long des infrastructures routières ;
- ❑ Affirmer la place des modes doux ;
- ❑ Permettre le traitement qualitatif des entrées de ville ;
- ❑ Planifier la requalification urbaine des boulevards bisontins et de la route de Dole ;
- ❑ Maîtriser l'affichage publicitaire, via le RLPI.

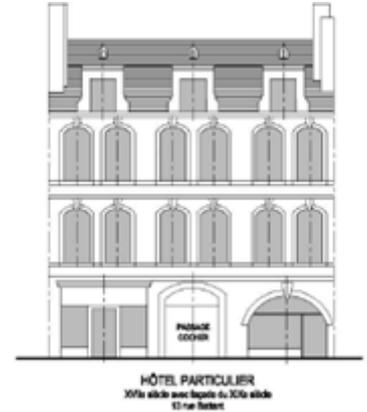
➤ **Protéger le bien et son paysage inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO**

- ❑ Actualiser les attendus de la zone tampon, définie au moment de l'inscription du bien à Unesco en 2008 et en cours de révision, dans sa vocation à contribuer à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE)
- ❑ Traduire ses effets dans les règlements du Site Patrimonial remarquable de Besançon et dans le PLUI.



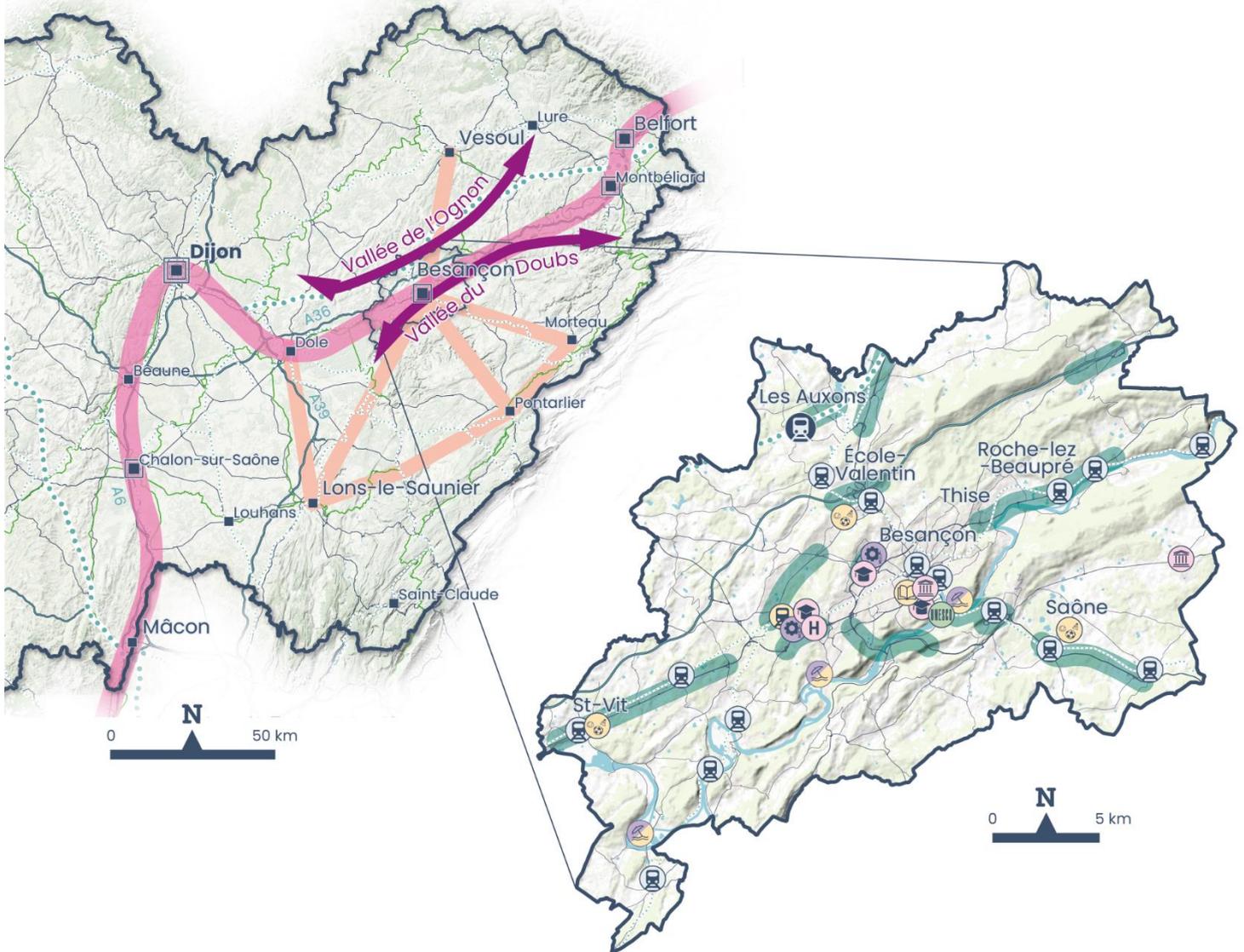
- **Préserver et valoriser le centre-ville via le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur unifié** qui permet d'édicter **des règles adaptées aux spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales du centre-ville** et contribue à renforcer le cœur d'agglomération et à assurer son rayonnement et son attractivité.

- ❑ Dynamiser le cœur de ville en permettant le développement de l'habitat, l'affirmation de sa vocation commerciale et l'organisation de sa restructuration, l'adaptation de l'espace public et de son confort aux conditions de la transition écologique ;
- ❑ Elaborer des règles et prescriptions fines, à l'échelle de chaque bâtiment, corps de bâtiment, escalier, cour, jardin, espace privé ou public pour les secteurs Boucle et Battant réunis en un seul PSMV ;
- ❑ Introduire des règles permettant la compatibilité avec les dispositifs producteurs d'ENR et avec la lutte contre les îlots de chaleur urbains.



Axe 1

Pour une métropole attractive et dynamique



Asseoir le positionnement de Grand Besançon Métropole dans son grand territoire

- Dorsale «Rhin-Rhône»
- Pôle métropolitain Centre Franche-Comté
- Pôle régional
- Pôle départemental

Fonctions métropolitaines existantes :

- Musée
- Université (3 campus)
- CHU

Projets structurants :

- Halte ferroviaire ouest
- Projet de bibliothèque St-Jacques
- Nouveaux complexes sportifs
- Base nautique

Mettre en place les conditions d'un développement économique, attractif et résilient

- Temis Santé et Temis Microtechnique
- Base nautique

Améliorer l'accessibilité du territoire et sa couverture numérique

- Gare TGV
- Gare et halte TER
- Autoroute
- Routes principales
- Routes secondaires
- Eurovéloroute
- Ligne ferroviaire LGV
- Ligne ferroviaire TER

Valoriser la richesse des paysages et du patrimoine emblématique

- Unesco
- Entrée de ville

II. POUR UNE METROPOLE VERTUEUSE ET SOLIDAIRE



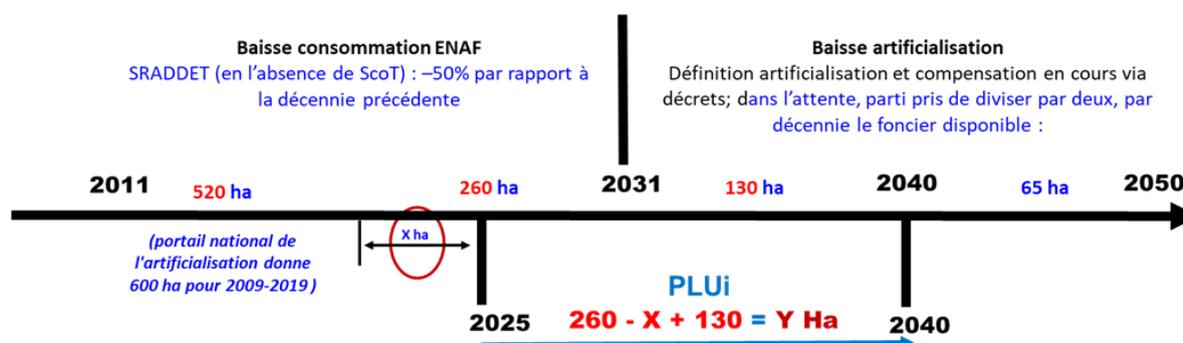
A. S'INSCRIRE DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE ET LIMITER L'ETALEMENT URBAIN

- Proposer un modèle de développement permettant de tendre vers une réduction de la consommation foncière et une absence d'artificialisation nette à horizon 2050 en compatibilité avec le SCoT,

- ❑ Etablir cette trajectoire 2021-2050 sur l'ensemble du territoire et non sur chaque commune,
- ❑ Estimer la consommation de la période 2011-2021 en se basant sur le portail national de l'artificialisation¹ tel que la Région et son SRADET le prévoit, soit 520 ha de consommation d'ENAF
- ❑ Répartir sur ce potentiel foncier l'ensemble des projets au service du développement territoire : projets communautaires (ZAE, équipements et infrastructures) mais également communaux.
- ❑ poursuivre la division du potentiel foncier par deux pour chaque décennie jusqu'en 2050, soit par pas de temps :
 - 2021-2030 : 260 ha de consommation potentielle d'ENAF
 - 2031-2040 : 130 ha d'artificialisation nette (la désartificialisation est déduite de l'artificialisation, selon la nomenclature définie par arrêté et utilisation du référentiel national de l'OCSGE ;
 - 2041- 2050 : 65 ha d'artificialisation nette,
 - Post 2050 : Zéro Artificialisation Nette

A noter :

- les enveloppes foncières mobilisables sont susceptibles d'évoluer selon les actualisations des règles d'application de la loi Climat et Résilience et du principe ZAN ainsi que de l'outil OCSGE.



- Etablir les bases d'une politique foncière des espaces à maîtriser pour les aménager, les préserver ou les restaurer

Sur la base de l'étude de densification imposée au PLUi par le code de l'urbanisme pour privilégier les aménagements et constructions dans la tâche urbaine sauf motifs spécifiques à justifier (lutte contre les îlot de chaleur, enjeu de biodiversité, ...) et des études d'environnement, définir une stratégie foncière permettant d'identifier par commune :

- ❑ le potentiel en renouvellement urbain : bâti mutable et réhabilitable, déconstruction-reconstruction, dents creuses, capacité de division parcellaire pour limiter l'urbanisation en extension urbaine,
- ❑ les espaces de développement nécessaires à la satisfaction des objectifs de développement

¹ Portail mal nommé car il identifie bien la consommation des ENAF et non l'artificialisation

- (habitat, artisanat, commerce et service, équipement),
- ❑ les espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver en fonction de leur valeur environnementale ou agronomique,
- ❑ les espaces naturels, agricoles et forestiers à restaurer dans une logique de mutualisation des compensations environnementales,
- ❑ les espaces de nature dans le tissu urbain à préserver ou à restaurer pour leur intérêt environnemental, leur contribution aux continuités socio-écologiques, aux aménités, leur rôle dans la lutte contre les îlots de chaleur urbains
- ❑ Les espaces de friches à reconquérir et mutualiser dans la logique de compensation environnementale puis de désartificialisation.

A noter :

- La taille des dents creuses qui sera retenue par le SCoT en application du SRADDET influera sensiblement sur l'estimation de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030
- Les espaces de nature, urbains ou ruraux, à préserver ou restaurer feront l'objet, dans le premier cas, de protections réglementaires édictées par le PLUI ou, dans le second, de modalités permettant à la puissance publique d'en assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

➤ **Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles, forestiers et urbanisés, par la priorisation de l'urbanisation dans le tissu**

L'observation des années passées montre que la **dynamique d'urbanisation au sein du tissu est engagée** dans la ville comme dans les communes. La pression foncière en lien avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) donne une autre valeur à ces espaces de jardins, d'aménités naturelles autour des habitations existantes. Toutefois, **ces potentiels sont à interroger au regard de plusieurs critères** (accès, topographie, nature en ville, potentiel agronomique, usage récréatif, fonctionnalité des continuités écologiques, ... etc).

- ❑ Identifier, permettre et encadrer la mobilisation du potentiel en dent creuse et par division parcellaire pour l'aménagement et la construction, pour limiter l'urbanisation en extension urbaine,
- ❑ Analyser, identifier et encadrer l'exploitation des potentiels fonciers en extension urbaine dans un souci de limiter les incidences sur le potentiel agronomique du territoire et la fonctionnalité des continuités écologiques.

A noter :

- Les communes dont le statut conduit à une programmation de développement que la tache urbaine ne sauraient satisfaire et dont le territoire est couvert par une superposition de protection environnementales, agricoles et de servitudes d'utilités publiques (exemple : TVB, zone et milieux humides, valeur agronomique des terrains, risques naturels) devront pouvoir hiérarchiser les protections en compatibilité avec le Scot. Ce dernier devra intégrer la valeur relative de chacune des protections.

➤ **Priciser le développement en renouvellement urbain par la requalification des friches pour optimiser le foncier**

Les friches et le bâti à reconvertir ou réhabiliter sont un véritable levier pour limiter la consommation foncière même si elles sont peu nombreuses sur le Grand Besançon Métropole en comparaison avec d'autres territoires industriels (Lorraine, Pays de Montbéliard).

- ❑ Poursuivre les grandes opérations publiques de restructuration urbaine des espaces en renouvellement sur Besançon : St-jacques/Arsenal, Viotte, Vauban, Grette-Brulard-polygones, Vaites, Prés-de-Vaux et l'encadrement des opérations d'initiatives publiques et privées.
- ❑ Poursuivre les politiques de rénovation urbaine engagées sur le quartier de Planoise et Grette à

Besançon dans le cadre du NPRU ainsi que les opérations de revitalisation des centres urbains engagées à travers la démarche Cœur de ville à Besançon et St-Vit.

- ❑ Privilégier la mobilisation du bâti inoccupé (ruines, locaux d'habitat ou d'activité vacants, anciennes gares, anciennes écoles, ...), permettre et outiller l'intervention de la puissance publique
- ❑ Prioriser, permettre et encadrer l'optimisation du bâti existant, sa réhabilitation ou son changement de destination

➤ **Diversifier les formes urbaines**

Développer des formes d'habitat alternatives à la maison individuelle classique capable de répondre aux aspirations des ménages (Typologie, taille, prix, espace extérieur exploitable)

- ❑ Développer l'habitat intermédiaire, l'habitat individuel groupé, les petits collectifs
- ❑ Promouvoir la diversification des modes constructifs (bois, ...)
- ❑ Travailler la règle PLUI pour conjuguer forme urbaine et densité acceptable.

➤ **Mettre en œuvre une démarche de requalification-redynamisation-densification des zones d'activités économiques existantes**

Gagner en qualité architecturale et environnemental des zones d'activité économique communautaires et communales, optimiser leur fonctionnement urbain en lien avec les entreprises et poursuivre les études de requalifications de ZAE en matière de transition écologique et d'optimisation foncière en lien avec les communes, les entreprises implantées et les usagers.

- ❑ Identifier les zones anciennes dégradées (type BTC...), planifier et permettre la programmation des actions de requalification de l'espace public (élargissement voirie et/ou trottoirs, espaces verts liaisons douces et connexion aux quartiers environnant, mobilier urbain, luminaire...) adaptées aux entreprises qui y sont implantées et aux usagers ;
- ❑ Mobiliser les friches industrielles, commerciales, d'équipements publics, ... (Bricostock à Dannemarie-sur-Crète, La RhodiaCéta à Besançon, ...) ;
- ❑ Promouvoir, permettre et encadrer la densification par division foncière ou sur-élévation ;
- ❑ Définir et outiller une politique foncière active pour permettre à la puissance publique des acquisitions foncières d'opportunité.
- ❑

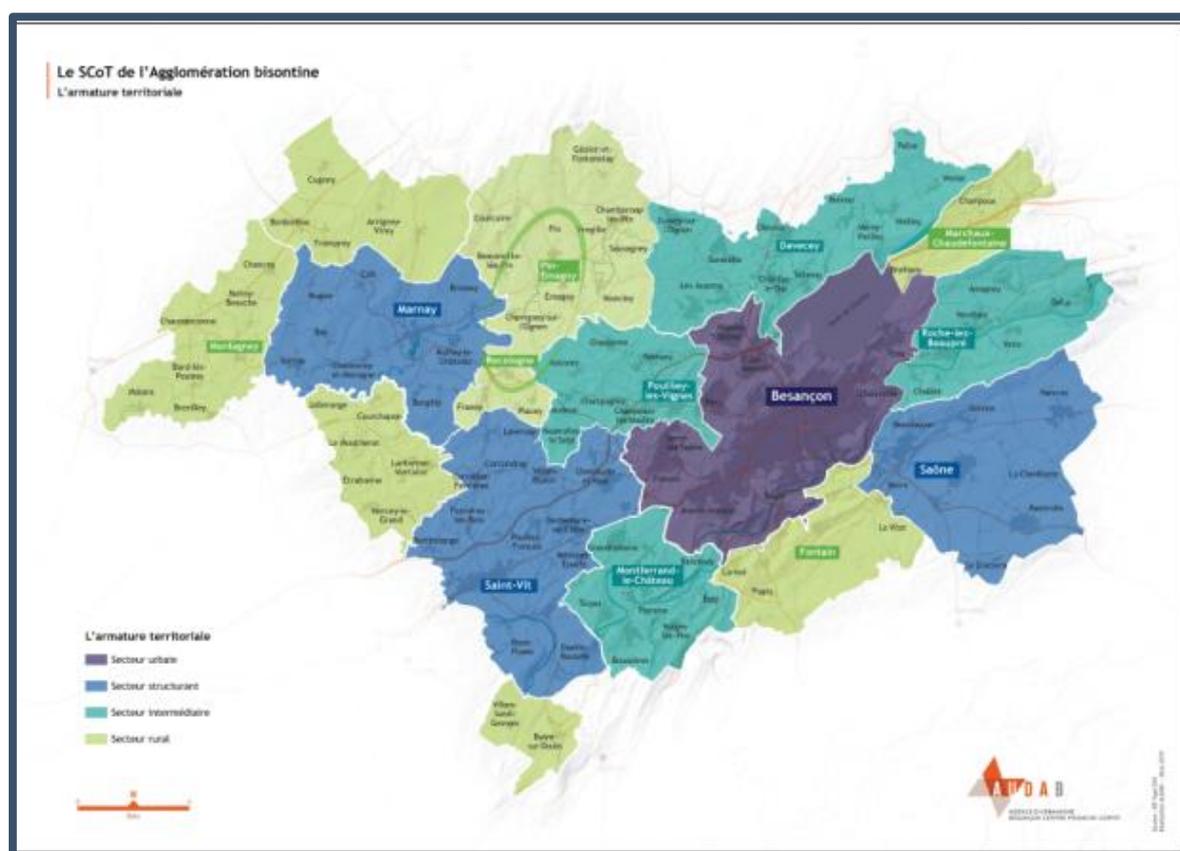
➤ **Outiller le règlement du PLUI pour éviter le gaspillage foncier et permettre la trajectoire vers le ZAN en 2050**

Utiliser les outils réglementaires pour éviter le gaspillage foncier et optimiser la constructibilité selon le lieu et la vocation de la zone :

- ❑ Intégrer une taille maximale de parcelle dans le tissu pavillonnaire et intermédiaire,
- ❑ Encadrer l'emprise au sol du bâti entre une valeur plancher et une valeur plafond,
- ❑ Encadrer les hauteurs entre une valeur plancher et une valeur plafond,
- ❑ Intégrer des règles morphologiques souples par rapport aux limites séparatives,
- ❑ Intégrer des normes de stationnement plafond dans les zones urbaines denses, dans les secteurs très bien desservis par le TC (tram notamment), dans les zones d'activité et les zones commerciales
- ❑ Permettre l'urbanisme de projet par des orientations d'aménagement souples (OAP) plutôt que par le règlement.

B. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DU BASSIN URBAIN, DE LA VILLE STRUCTURANTE ET DE LA QUALITE DU RESEAU DE MOBILITE

- Aménager le territoire en confirmant la polarité de Besançon et des communes urbaines, le statut périurbain des bourgs et en redynamisant les centres-villes et cœurs de villages, en compatibilité avec le SCoT et le PLH
 - Décliner sur GBM l'armature territoriale retenue par le SCoT qui repose sur des bassins de proximités structurés en 4 catégories :
 - Un bassin urbain associant Besançon et 9 communes limitrophes
 - Deux bassins structurants organisés autour de St-Vit et Saône
 - Quatre bassins intermédiaires organisés autour de Montferrand-le-château, Pouilley-les Vignes, Devecey et Roche-les-Beaupré
 - Deux secteurs ruraux organisés autour de Marchaux-Chaufontaine, Fontain et Byans-sur-Doubs



- Décliner sur GBM les objectifs de production de logements nécessaires à la satisfaction des besoins à l'horizon 2040, soit 20 280 logements à l'échelle SCoT et 18750 à l'échelle de GBM, selon l'armature territoriale retenue par le SCoT qui organise la ventilation de :
 - la moitié de la croissance attendue sur le bassin urbain de Besançon (composé de Besançon et ses neuf communes limitrophes) pour conforter les fonctions de centralité,

- Un peu plus du quart de cette croissance sur les bassins structurants de Saint-Vit, Saône et Marnay (hors GBM), puis sur les bassins intermédiaires,
 - d'une petite partie de croissance maintenue sur les espaces ruraux.
- ☐ Spatialiser par bassin le développement des objectifs de logements tels que définis ci-dessous par le SCoT,

Bassin de proximité	Objectif de production de logements d'ici 2040
Besançon	11610
Saint-Vit	1850
Saône	1640
Devecey	1260
Montferrand-le-Château	720
Pouilley-les-Vignes	730
Roche-lez-Beaupré	460
Byans-sur-Doubs	43
Fontain	326
Marchaux	112
Total GBM	18751
Total SCoT	20280

- ☐ Attribuer des poches de foncier aménageable par bassins de proximité en fonction de leur statut et de la tension de l'offre existante (en renouvellement/Dent creuse ou en extension)

➤ Spatialiser une répartition de logements en cohérence avec le PLH 2024-2029

Grand Besançon Métropole se fixe via son PLH 2024-2029, un objectif de construction de 900 logements par an avec la double ambition politique de :

- contenir le développement d'un marché immobilier en troisième couronne, dans les EPCI limitrophes de Grand Besançon Métropole, là où les prix du foncier et/ou des logements est très attractif pour les jeunes ménages avec ou sans enfant,
 - répondre aux besoins en logements endogènes du territoire, en proposant à la fois de l'habitat urbain et périurbain, en optimisant les potentialités foncières du territoire. Favoriser ainsi les parcours résidentiels au sein de Grand Besançon Métropole.
- ☐ Organiser les conditions de production de logements par commune, en limitant les zones d'extension, en respectant les objectifs du PLH 2024-2029 ainsi que la projection à l'horizon 2040 qui est celle du SCoT rappelée dans le tableau ci-dessous issu des comités de secteur engagés début 2023.
- ☐ Accepter, faire accepter et organiser les conditions d'une plus grande densité rendue nécessaire par le croisement entre le besoin en logement et la nécessité de réduire drastiquement la consommation foncière puis l'artificialisation. L'expression de cette densité sera fonction de la taille de la commune, du tissu urbain à construire et du type d'opération (en zone U, en dent creuse ou en zone AU avec OAP)

Le 1^{er} PLH et les perspectives pour les suivants

Communes	SCoT 20 ans	PLH 2023-2028 (hyp GEM)	Part du PLH dans l'objectif SCoT	Densités actuelles SCoT	Consommation foncière PLH en l'absence de reprise de logements vacants et de RU	Communes	SCoT 20 ans	PLH 2023-2028 (hyp GEM)	Part du PLH dans l'objectif SCoT	Densités actuelles SCoT	Consommation foncière PLH en l'absence de reprise de LV et de RU	
Brillians	104	15	45,19%	13	1,15	Audoux	750	7	22,80%	13	0,54	
Champoux		2		13	0,15	3,62		Champagny		11	13	0,85
Marchaux-Chaufontaine		30		13	2,31	11,15		Champagny-le-Moulin		15	13	1,15
Bonnay		12		13	0,92	1,33		Chaussonne		16	13	1,33
Châtillon-le-Duc		60		13	4,62	0,38		Mazrotte-le-Sain		5	13	0,38
Chevrot		4		13	0,31	0,54		Noronto		7	13	0,54
Cusey-sur-l'Ognon		42		13	3,23	3,85		Pelousey		50	13	3,85
Devevey		78		20	3,90	2,61		Pouilley-les-Vignes		60	23	2,61
Geneuille		78		13	6,00	3,85		Chenaillet-et-Vaux		50	13	3,85
Les Auxons		83		20	4,15	5,00		Dannemarie-sur-Crête		60	20	5,00
Mérey-Vielley	3	13	0,23	1,08	Osselle-Foutelle	14	13	1,08				
Palise	3	13	0,23	2,69	Pouilley-Français	35	13	2,69				
Talleney	4	13	0,31	1,92	Roux-François	25	13	1,92				
Venise	7	13	0,54	10,10	Saint-Vit	232	20	10,10				
Vitlley	19	13	1,46	1,54	Valerme-Essarts	20	13	1,54				
Fontain	25	13	1,92	2,50	Valerme-sur-Doubs	50	20	2,50				
La Vèze	7	13	0,54	0,77	Villers-Saint-Georges	38	13	0,77				
Larnod	15	13	1,15	2,31	Gennes	30	13	2,31				
Pugey	15	13	1,15	0,38	La Chevillotte	5	13	0,38				
Boussières	60	13	4,62	0,38	Le Grattaris	5	13	0,38				
Busy	31	13	2,38	2,50	Mansrotte	50	20	2,50				
Grandfontaine	30	13	2,31	4,62	Morfeuxon	60	13	4,62				
Montferrand-le-Château	72	20	3,60	2,85	Morne	37	13	2,85				
Rancenay	6	13	0,46	2,31	Nanchy	30	13	2,31				
Thoraise	18	13	1,38	7,80	Saône	258	20	7,80				
Torpes	22	20	1,10	56,00	Bestoncy	2 800	50	56,00				
Vorges-les-Pins	20	13	1,54	0,87	Avainne-Aveney	20	23	0,87				
				0,87	Beure	20	23	0,87				
				1,74	Chalezeuil	40	23	1,74				
				5,78	École-Valentin	87	23	5,78				
				5,70	François	85	23	5,70				
				3,83	Miserey-Salines	88	23	3,83				
				3,85	Pirey	88	23	3,85				
				4,78	Sornettes-Saling	130	23	4,78				
				5,57	Thise	82	23	5,57				
				2,69	Amagny	35	13	2,69				
				1,08	Chaloz	14	13	1,08				
				0,90	Deluz	10	20	0,90				
				1,50	Novillars	30	20	1,50				
				4,80	Roche-lès-Beaupré	96	20	4,80				
				1,09	Vaux	22	13	1,09				
				208,63	TOTAL	19 088	5398	28,28%	208,63	208,63		

➤ Privilégier le développement économique (ZAE) dans le secteur urbain de Besançon et dans les polarités des secteurs structurants et intermédiaires,

- Produire une offre en ZAE d'environ 90 ha à moyen terme priorisant les ZAE parmi les 58 zones/projets de zones communautaires.
 - Priorité 1 : Champs chevaux à Saint-Vit, Champs Pusy à Pelousey, Extension de Cheneau blond à Saône, Gennes, Marchaux-Chaufontaine (secteurs 1 et 2), Portes de Vesoul à Besançon ; soit 71 ha.
 - Priorité 2 : rendre opérationnelles les zones Besançon-François, les Andiers-Thise ; Pouilley-pelousey ; soit 19 ha.
- Permettre une évolution de l'équipement artisanal, commercial et logistique des communes en adéquation avec le DAACL du SCoT.

➤ Favoriser la mutualisation des services/équipements pour un accès cohérent sur le territoire

Afin de satisfaire les besoins des habitants, il est nécessaire :

- D'anticiper le confortement ou la création de nouveaux équipements structurants avec un rayonnement intercommunal, régional voire national ;
- D'assurer l'offre en équipement du quotidien (école, périscolaire, bibliothèque, maisons de santé, aires de jeux, terrains de sport, ateliers municipaux, mairie, ...) et leur localisation en proximité des zones densément habitées, voire en les mutualisant entre plusieurs communes.
- Identifier et permettre la réalisation des équipements du quotidien à créer ou à étendre, par quartier bisontin, par bassin de proximité et communes, (arbitrage selon fiche de recensement des projets des communes)

➤ **Prendre appui sur les axes (et arrêts) de transports en commun pour densifier les espaces urbains**

Consolider le réseau de transport urbain pour structurer le projet urbain par les mobilités :

- ❑ Exploiter les espaces urbains desservis par le tramway et la ligne TCSP (L3+) à Besançon, en optimisant son usage dans les gros générateurs de déplacement desservis (Viotte, Hauts du Chazal, Planoise, Palente-Orchamps, Marnières, Vauban, Campus Bouloie-Temis, espace sportif Léo Lagrange, Campus Bouloie-temis) et en développant les projets urbains des espaces en devenir dont il est un élément structurant (St-jacques, Grette-Brulard-polygones, Vaites)
- ❑ Localiser les secteurs de projets prioritairement dans un périmètre proche des arrêts de TC,
- ❑ Favoriser à l'intérieur des secteurs habités le maillage doux permettant de relier un arrêt de TC,
- ❑ Renforcer autour des équipements de mobilité une réflexion de type « projet urbain ».
- ❑ S'appuyer sur la croix ferroviaire, les gares et haltes ferroviaires existantes ou à programmer pour prioriser les secteurs de projet urbain.

C. PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT DENSE ÉQUILBRÉE, DIVERSIFIÉE ET DE QUALITÉ

➤ **Construire une offre complémentaire ville-périphérie évitant l'éloignement résidentiel vers les territoires voisins**

GBM s'est fixé les 4 axes d'intervention qui organisent l'action du PLH 2023-2028 :

1. **Recréer des parcours résidentiels complets** en soutenant le développement d'une offre abordable, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale et en développant une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
2. **Réinvestir le parc existant** ancien et vacant avec l'objectif « 3,2,1...BBC !Rénovons ensemble »
3. **Intégrer l'habitat dans son environnement** et renforcer l'articulation entre les projets de territoire et les outils en définissant un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs, assurant la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centres villes et en renforçant l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des prix et des programmes.
4. **Renforcer la capacité d'ingénierie sur GBM** (mise en œuvre du PLH aux côtés des communes et des partenaires) concourant à réaliser des opérations publiques et des opérations de types ZAC qui déclenchent les projets et soutien une production de logements cibles.

5.

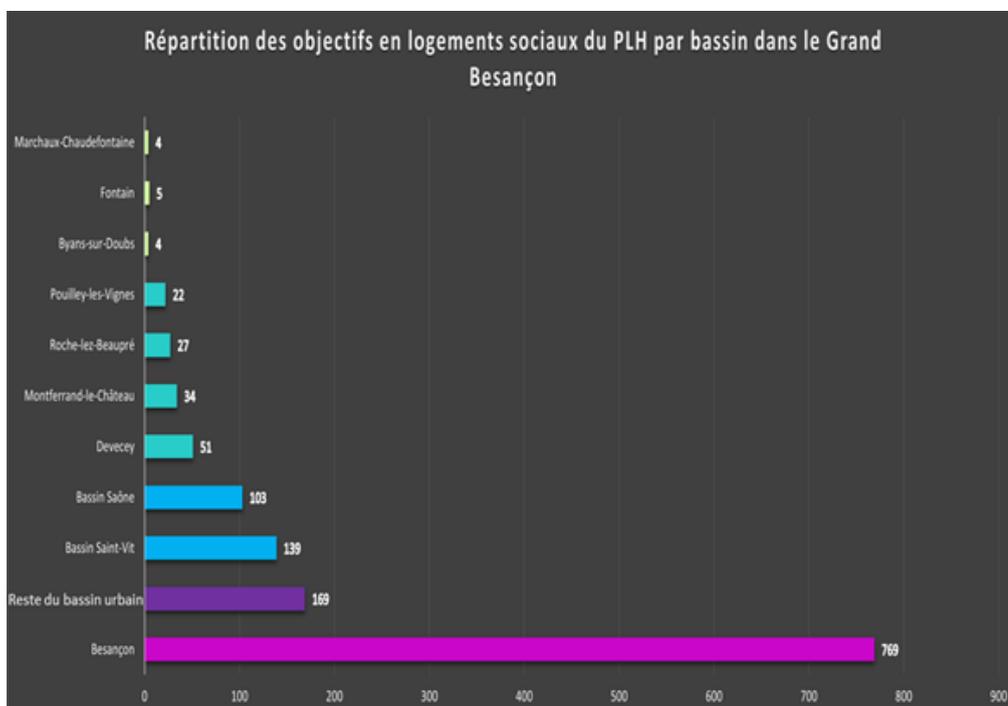
- ❑ Outiller le règlement du PLUI pour organiser et programmer la déclinaison qualitative du PLH dans les OAP : typologie d'habitat, granulométrie des tailles des logements, statut du logement, ménages cibles, gamme de prix, ...
- ❑ Privilégier le développement des opérations d'aménagement d'initiative publique sur la ville de Besançon pour maîtriser le foncier, le calendrier, la programmation, les prix, ...

➤ **Développer des logements abordables (sociaux, familiaux...) dans les secteurs urbains tout en veillant à maintenir une offre dans les secteurs périurbains ou ruraux afin de garantir le renouvellement des populations communales**

Le territoire de GBM compte près de 19 000 logements sociaux, dont 90 % sont situés à Besançon et 50 % en Quartier Politique de la Ville. Ces logements répondent aux besoins des ménages les moins favorisés mais sont accessibles, de l'accession sociale à la propriété au très social, à près de 80 % des ménages.

Le PLH en révision fixe des objectifs par bassin de proximité et déconcentre la production de logements sociaux selon les objectifs suivants :

- 110 logements locatifs sociaux de droit commun par an, soit 660 sur la durée du PLH, dont 50 % en PLAI et 50 % en PLUS auxquels s'ajoutent 70 logements/an en reconstitution de l'offre (1 pour 3, soit 427 à livrer sur la durée du PLH), ainsi que 40 logements en accession aidée (soit 240 PSLA et BRS),
- production de 64 % des logements sociaux de droit commun dans le bassin de proximité urbain (Besançon et les 9 communes de 1ere couronne). Dans ce bassin, 70 % des logements locatifs sociaux de droit commun seront des PLAI et 30 % des PLUS,
- production de 36 % des logements sociaux de droit commun dans les autres bassins de proximité de GBM. Dans ces bassins, 32 % des logements locatifs sociaux de droit commun seront des PLAI et 68 % des PLUS.
- Production des logements et hébergements permettant de répondre aux besoins spécifiques (PLAI adaptés, terrains familiaux destinés aux gens du voyage dont 8 fléchés au sein du schéma départemental).



- ❑ Organiser la ventilation des logements sociaux et spécifiques à l'intérieur des bassins de proximité et les programmer dans les OAP ou les opérations dans le tissu urbain de taille suffisante ;
- ❑ intégrer la ventilation des logements sociaux et spécifiques à la programmation des opérations d'aménagement d'initiative publique à Besançon et dans les secteurs d'aménagement organisé par des OAP ;
- ❑ Imposer une part de logements sociaux aux opérations de construction de taille suffisante à Besançon en zone U, selon la part observée de logements sociaux à l'IRIS, dans l'objectif d'équilibrer sa répartition territoriale. Aujourd'hui : 0, 10 ou 20 % de logements sociaux PLUS et PLAI pour toute opération d'au moins 10 logements et de plus de 800 m² de surface de plancher.
- ❑ Déployer cette prescription dans le bassin urbain et dans les bassins de proximité, selon la taille et le statut des communes (niveau d'équipement et desserte TC).
- ❑ Répondre aux enjeux du vieillissement et du handicap à travers la programmation des opérations publiques ou privées.

➤ **Pour favoriser les parcours résidentiels, constituer une offre complète et attractive de logements**

GBM ambitionne de **développer une offre de logements (en accession, en location, en logement social) pour répondre aux besoins quantitatifs du territoire**, et en adéquation avec les revenus et les aspirations des ménages, à chaque étape de leurs parcours, afin de fluidifier leur trajectoire résidentielle.

Concrètement, ces orientations pourront se traduire par des différents exemples stratégiques :

- Accentuer **l'offre intermédiaire à destination des familles et des salariés primo accédant** afin de limiter leur report en dehors du territoire.
 - Renforcer le **rééquilibrage de l'offre sociale** en dehors de la ville centre et en dehors des Quartiers Politique de la Ville.
 - Répondre à une demande locative sociale plus accentuée pour les petits ménages par le **développement de petites typologies**
 - Répondre aux besoins des familles dans la ville centre en **développant plus de logements à partir du T3**
 - Conforter le rôle des logements communaux comme étape dans le parcours résidentiel des ménages, notamment en secteur rural
 - Développer une **offre intermédiaire à destination des personnes âgées** avec des prix adaptés à leurs capacités financières
 - Mieux cibler les besoins pour **définir l'offre à développer à destination des jeunes, des personnes en situation de handicap, des plus précaires**
 - Répondre à la problématique de sédentarisation des gens du voyage via le **développement d'une offre de places de terrain familiaux**.
-
- Ordonner les opérations d'aménagement d'initiative publique de Besançon pour proposer des solutions d'habitat, des ambiances et des intensités urbaines diversifiées ;
 - Organiser une complémentarité des offres d'habitat entre la ville et les bassins de proximité de GBM par la programmation des OAP (forme urbaine, densité, typologie, gamme de prix ...) ;
 - Développer les dispositifs favorables à l'accession sociale à la propriété : mobiliser l'Organisme de Foncier Solidaire et son bail réel solidaire, déployer le PSLA.

D. PERMETTRE TOUTES LES MOBILITES ET REEQUILIBRER LES MODES DE DEPLACEMENTS

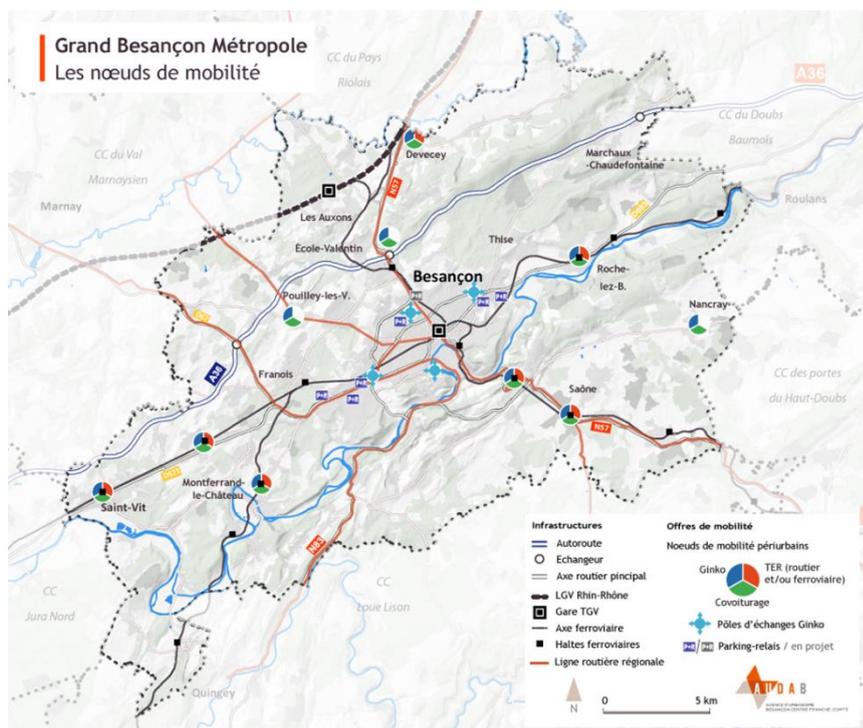
➤ **Améliorer le réseau actuel en anticipation des besoins de demain : développer une offre de mobilités adaptée aux usages quotidiens et à la diversité des territoires en confortant les points d'échanges et nœuds de mobilité et en favorisant le report modal – l'intermodalité – la multimodalité,**

Consolider le réseau de transport urbain pour structurer le projet urbain de GBM par les mobilités :

- Renforcer l'efficacité du tramway en densifiant l'espace urbain autour de son aire d'influence et permettant les aménagements susceptibles d'améliorer sa fréquence à l'est de Besançon et en direction de la gare. L'opération d'aménagement Grette-Brulard-polygone réservera l'espace nécessaire à la mise en œuvre, le cas échéant d'un appareil de voie permettant de dissocier deux lignes plutôt qu'une ligne en Y.
- Exploiter les espaces urbains desservis par le tramway et la ligne TCSP (L3+) à Besançon (voir plus haut)
- Optimiser les lignes péri-urbaines
- S'appuyer sur la croix ferroviaire, les gares et haltes ferroviaires existantes ou à programmer pour prioriser les secteurs de projet urbain.

L'aménagement des abords des haltes est un enjeu majeur, en fonction de leur statut dans l'armature territoriale du SCoT, du niveau d'équipement de la commune, de l'intégration de la halte dans l'urbanisation ou dans le projet urbain de la commune, de la potentialité de la halte à devenir un P+R de GBM, etc..

Spatialement, les connexions entre modes de déplacement et entre territoires se déclinent à travers la structuration de **nœuds de mobilité ou de pôles d'échanges multimodaux (PEM)** existant en propre ou accolé aux abords de haltes ferroviaires.



Les pôles d'échanges multimodaux sont la principale traduction spatiale de ces interconnexions dans les territoires. Prévus aux points de jonction entre des routes structurantes ou dans l'environnement proche des haltes ferroviaires ou encore sur le site d'un terminus de cars urbains, ils connectent toutes les mobilités : transports collectifs sur fer et sur route (halte ferroviaire, station de car ou de bus), stationnement pour voitures et vélos : parking classiques, P+R, parking de covoiturage, box à vélos, arceaux à vélos, aménagements pour les modes doux (trottoirs et aménagements cyclables).

- ❑ Planifier et programmer la nouvelle halte ferroviaire ouest-Pôle Santé, sur la ligne Besançon-Dijon,
- ❑ Aménager un P+R et parking de covoiturage sur la commune de Busy,
- ❑ Structurer un PEM à Saône,
- ❑ Etude en cours sur le site de la halte de Montferrand le Château (parking, covoiturage, box à vélos sécurisé, cheminements piétons sécurisés et liaison cyclable),
- ❑ Equipement en box à vélos sécurisé à Ecole-Valentin et la Mouillère.

➤ **Rendre le réseau de TC accessible**

Dans la continuité de la réalisation du SD Ad'AP 2015-2019 du réseau GINKO, **la mise en accessibilité du réseau doit se poursuivre, afin de permettre au plus grand nombre d'utilisateurs d'accéder au service de transport public de la collectivité**, en s'inscrivant dans une démarche d'inclusion la plus poussée possible. Cette action s'inscrit également dans un contexte de vieillissement accru de la population.

- ❑ Aménagement des stations et pôles d'échanges : quais adaptés, implantation sur site d'équipements d'information adaptés, de distributeurs automatiques de titres accessibles, déploiement de bandes de guidage, de logos UFR de positionnement, aménagement des cheminements piétons environnants,
- ❑ Mise en exploitation de matériels roulants accessibles, sur les lignes régulières (bus, autocars et tramways), mais également sur les services de transport à la demande (emplacements de stationnement pour les véhicules PMR),
- ❑ Déploiement d'outils particuliers, tels des systèmes de guidage vocaux et annonces vocales pour les

déficients visuels, des alertes lumineuses pour les malentendants, des codes couleurs, des documents d'informations « faciles à lire et à comprendre » (FALC)...etc.

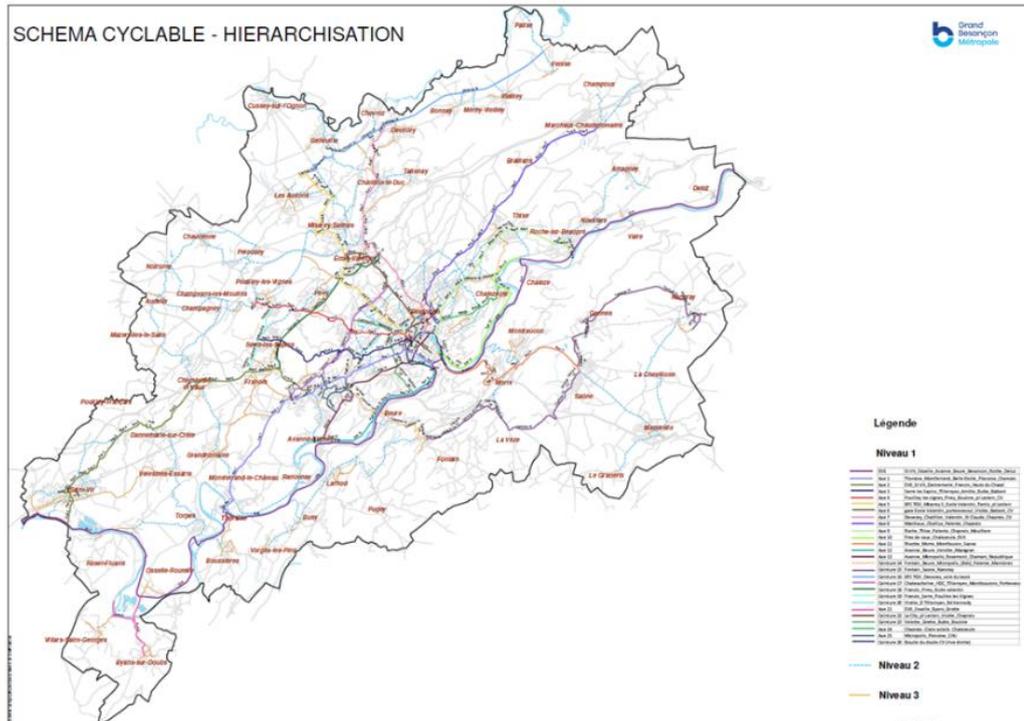
➤ **Développer un cadre favorable à la pratique du vélo et de la marche à pied**

Le plan de mobilité (PDM) en cours de révision, a pour **objectif majeur de provoquer le report modal sur la pratique cyclable et la marche à pied.**

Le Schéma cyclable propose de toucher à tous les segments du système vélo : les infrastructures, le jalonnement, le stationnement des vélos, la location longue durée de VAE, les actions de promotion et de communication à développer autour du vélo, et enfin le suivi de la mise en œuvre de tous ces segments.

Une cartographie hiérarchisant les itinéraires sur 3 niveaux est établie :

- Véloroute 6 : St Vit, Osselle, Avanne, Beure, Besançon, Roche, Deluz
- Axe 1 : Thoraise, Montferrand, Belle Etoile, Planoise, Chamars
- Axe 2 : EV6, St Vit, Dannemarie, Franois, Hauts du Chazal
- Axe 3 : Serre les S, Tilleroyes, Amitié, Butte, Battant
- Axe 4 : Pouilley les V, Pirey, Bouloie, Place Leclerc, centre-ville
- Axe 5 : BFC TGV, Miserey S, Ecole Valentin, Temis , Place Leclerc
- Axe 6 : gare Ecole Valentin, portes de Vesoul, Viotte, Battant, centre-ville
- Axe 7 : Devecey, Chatillon, Valentin, St Claude, Chaprais, centre-ville
- Axe 8 : Marchaux, Chailluz, Palente, Chaprais
- Axe 9 : Roche, Thise, Palente, Chaprais, Mouillere
- Axe 10 : Prés de Vaux, Chalezeule, EV6
- Axe 11 : Rivotte, Morre, Montfaucon, Saone
- Axe 12 : Avanne, Beure, Velotte, Mazagran
- Axe 13 : Avanne, Micropolis, Rosemont, Chamars, République
- Ceinture 14 : Fontain, Beure, Micropolis – (les boulevards) - Palente, Marnières
- Ceinture 15 : Fontain, Saone, Nancray
- Ceinture 16 : BFC TGV, Devecey, voie du tacot
- Ceinture 17 : Chateaufarine, Hauts du Chazal, Tilleroyes, Montboucons, Portes de vesoul
- Ceinture 18 : Franois, Pirey, Ecole Valentin
- Ceinture 19 : Franois, Serre, Pouilley les V
- Ceinture 20 : Viotte, ZI Tilleroyes, Bd Kennedy
- Axe 21 : EV6, Osselle, Byans, grottes
- Ceinture 22 : La City, place Leclerc, Viotte, Chaprais
- Ceinture 23 : Velotte, Grette, Butte, Bouloie
- Axe 24 : Chaprais, Clairs Soleils, Chalezeule
- Axe 25 : Micropolis, Planoise, CHU
- Ceinture 26 : boucle du Doubs (rive droite)



Un Plan piéton est initié visant à rendre plus faciles, rapides et agréables les déplacements de la vie courante sur des durées inférieures à 15 minutes, pour éviter les déplacements en voiture et renforcer la vitalité du centre-ville et des centres-bourgs et l'activité commerciale.

Ces itinéraires piétons seront hiérarchisés et leur réalisation priorisée selon un échancier.

- ❑ Déclinaison dans le PLUI, identification et réservation aux documents graphiques, du schéma qui sera validé.
- ❑ Extension de la zone piétonne au centre-ville de Besançon sur le secteur Battant.
- ❑ Intention de traitement des coupures géographiques telles que, par exemple, la rocade RN 57, entre le quartier de Planoise et le reste de la ville de Besançon et entre Ecole et Valentin, ou le boulevard urbain bisontin en général.

➤ **Adapter le stationnement**

Constatant qu'une automobile passe 97 % de son temps en stationnement, la rationalisation de l'offre de stationnement est un levier pour développer modes actifs alternatifs à l'automobile, encourager le report modal vers les TC et améliorer les usages, le confort et la contribution à la transition écologique des espaces publics.

- ❑ Développer une politique de gestion du stationnement public, en ouvrage et parc, ou sur le domaine public ;
- ❑ Réguler le stationnement privé par des normes différenciées selon les lieux et destinations : intégrer des normes de stationnement plafond dans les zones urbaines denses, dans les secteurs très bien desservis par les TC (tram notamment), dans les zones d'activité et les zones commerciales,
- ❑ Encourager la mutualisation, le foisonnement et la réversibilité des ouvrages dans les opérations d'aménagement publiques ou privées

➤ **Aménager l'espace public pour le confort et la sécurité de tous les usagers**

Peser sur le partage de l'espace public et tendre vers un apaisement généralisé

- ❑ Aménager les cœurs de quartier de Besançon et les cœurs de bourgs pour la qualité et le confort des usagers : aménagement en cours sur le secteur de la Bascule (St-Ferjeux), de Vauban-Haag ; aménagement à programmer sur le secteur Chaprais-gare à Besançon. Aménagements récents à Serre les Sapins et St-Vit (environnement de la gare), ...
- ❑ Planifier et programmer les aménagements de sécurité :
 - Réflexion en cours sur l'apaisement généralisé de la vitesse à Besançon avec un focus particulier sur le cadran Nord-Est,
 - Requalifier les centralités des communes relais, bourgs centre, des bassins de proximité pour en améliorer les conditions de sécurité, l'apaisement des circulations en générales
 - Amélioration des carrefours à feu : Blum Courtils, Midol Montrapon et Chamars Gare d'eau

➤ **Confirmer le caractère fédérateur du centre-ville par des orientations adaptées sur le traitement des espaces publics**

Proposer au centre-ville de Besançon, un espace public du quotidien à la hauteur du rayonnement attendu et des événements qu'il accueille. Traiter tous les espaces selon les critères de la transition écologique.

- ❑ Aménager les places publiques, pour les usages du quotidien et les grandes manifestations collectives (fêtes nationales, concours international des jeunes chefs d'orchestre, Livre dans la Boucle, festivals, ...etc.) : aménagement de la place Delattre de Tassigny, végétalisation de la place de la Révolution,
- ❑ Requalification engagée de l'îlot République, rue et place de la République, rue Gambetta et rue Proudhon
- ❑ Programmation de la requalification de l'espace public du quartier Battant, de l'îlot St-jean
- ❑ Aménagement en programmation des espaces publics du secteur St-Jacques/Arsenal
- ❑ Affirmation du caractère prioritairement piéton de ces espaces dans leur programmation et leur conception, promotion des modes alternatifs aux modes motorisés et aux véhicules lourds.
- ❑ Recherche systématique des capacités de végétalisation et de désimperméabilisation et d'organisation d'une accessibilité confortable pour tous les usagers (homme, femme, enfant, sénior, PMR...etc),

E. METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES EN ACCORD AVEC LE SCOT

➤ **Proposer une offre en ZAE calibrée et vertueuse en application du schéma de priorisation des ZAE et en compatibilité avec le SCOT**

Déployer une offre équilibrée d'espaces à aménager en ZAE, sélectionnée par une analyse multicritères portant sur les critères suivants :

- Environnement (trame verte et bleue, contexte hydrologique, biodiversité), qualité des terres agricoles, topographie, desserte routière et TC, positionnement au sein de l'armature urbaine, maîtrise foncière, contraintes d'aménagement ;
- Besoins en grandes parcelles ;
- Optimisation financière : économie d'échelle, dépenses déjà engagées.

- ❑ Aménager à court et moyen termes les 71 ha des ZAE suivantes :

- Champs chevaux à Saint-Vit (19,5 ha)
- Champs Pusy à Pelousey (3,7 ha)
- Extension de Cheneau blond à Saône (8 ha) - Gennes (0,6 ha)
- Marchaux-Chaufontaine – secteurs 1 et 2 (34 ha bruts)
- Portes de Vesoul à Besançon (5 ha)
- ❑ Valider la poursuite des études pré-opérationnelles des ZAE (19 ha) suivantes :
 - Besançon-François (10 ha)
 - Les Andiers - Thise (4 ha)
 - Pouilley-Pelousey (4,7 ha)
- ❑ Optimiser le foncier des ZAE (Rationalisation, verticalité, densité, mutualisation)
- ❑ Développer l'accompagnement des prospects et des entreprises notamment en matière de conseils et aides financières en matière de transition écologique
- ❑ Eviter le gaspillage foncier par des règles plafond d'implantation et de hauteur et de stationnement et/ou des incitations financières par décote de la surface de plancher développée dans les étages.

➤ **Proposer une offre qui réponde aux besoins des secteurs du développement industriel, tertiaire et de l'artisanat.**

Le pôle urbain bisontin présente une réelle attractivité pour des entreprises localisées dans l'aire urbaine de GBM qui recherchent de la proximité pour faciliter leurs recrutements tout en bénéficiant d'une bonne connectivité aux infrastructures et services de transport (contournement des Montboucons, accès rapide aux gares TGV, liaisons douces, transports en commun).

Sur le territoire global de la métropole, en moyenne, 10 ha de foncier à vocation économique sont consommés chaque année depuis 20 ans en ZAE et hors ZAE. 60% de cette consommation sont dédiés à des activités mixtes : industries, commerce de gros, artisanat et logistique et 90% des implantations ont lieu dans le périmètre d'une ZAE. GBM souhaite poursuivre cette politique et entend tout mettre en œuvre pour apporter les réponses aux besoins.

Le profil des tènements fonciers et la typologie de bâtiments pour lesquels le territoire de GBM peine à répondre se déclinent ainsi :

- Parcelles de moins de 1 000 m² pour des projets artisanaux et des petits bâtiments (100-300 m²)
- Parcelles de plus de 5 000 m² jusqu'à 20 000 m² (2 ha), qui représentent environ 80% de la demande
- Activités de transport, y compris entrepôts urbains pour assurer la livraison du 'dernier kilomètre'
- BTP et commerce de gros spécialisé.
- Tertiaire d'occasion aux normes.
- ❑ Définir des conditions strictes de commercialisation de ces fonciers en termes de vocation
 - Sélection des prospects – priorisation de leur implantation sur des ZAE ou bâtiments dédiés
 - Modalités de mise à disposition du foncier à questionner : vente et/ou bail à construction
 - Niveau de qualité des projets : mise en œuvre d'une charte, d'un architecte-conseils et d'une commission d'agrément
- ❑ Organiser le renouvellement des ZAE existantes, des zones d'activité industrielles et artisanales communales ou insérées dans les quartiers de Besançon, organiser leur densification (par le règlement, voir plus haut) et mettre en place les conditions de la transition écologique.

➤ **Permettre le développement de l'économie sociale et solidaire**

Déployer le principe défini dans le Projet de territoire : « En sus des écosystèmes et filières phares identifiés ou en devenir, **l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire sont des leviers à davantage soutenir pour embrasser la diversification des pratiques d'aujourd'hui et de demain.** »

- ❑ Accompagner le projet d'extension Emmaüs à Besançon

F. DEVELOPPER UNE STRATEGIE EN MATIERE DE SERVICES ET COMMERCE

- **Prioriser le développement du commerce dans les polarités existantes, organiser la complémentarité, la diversité et le renouvellement du tissu commercial et préserver le commerce de proximité**

L'offre commerciale et notamment alimentaire sur GBM est globalement satisfaisante, le niveau d'équipement de GBM est supérieur à la moyenne nationale.

En accord avec le Document d'orientation et d'objectifs qui sera défini par le SCoT :

- Affirmer la polarité commerciale principale du centre-ville de Besançon, retravailler la continuité du linéaire commercial en intégrant l'avènement de l'opération Saint-Jacques/Arsenal et juguler les phénomènes de concurrence avec les zones commerciales périphériques.
- Contenir les zones commerciales dans leur enveloppe, permettre leur renouvellement, leur densification et leur requalification dans la logique de transition écologique.
- Maitriser les développements des petites et moyennes surfaces de façon à équilibrer l'offre par bassin de proximité, par quartier de Besançon, dans une logique de commerce de proximité.
- Permettre le renouvellement et la diversification du commerce de proximité, en adéquation avec l'évolution des modes de consommation
- Permettre les rez-de-chaussée commerciaux et leur réversibilité.
- Permettre la transformation des locaux vacants en boutique éphémère, lieux communs ou tiers lieux
- Accompagner une offre qui permette de combler les manques identifiés
- Permettre le déploiement du programme Action Cœur de Ville
- Confirmer le lien et partenariat avec les associations œuvrant sur le commerce de proximité renforcé (associations de commerçants de quartier, France Active).

G. Conforter et développer les activités en milieux agricoles et naturels

- **Pérenniser les filières agricoles locales et circuits-courts associés et forestières**

Le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** identifie les enjeux alimentaires locaux et définit des ambitions en matière de santé, qualité de l'alimentation et d'insertion sociale, d'aménagement équilibré du territoire, de transition énergétique et écologique et d'emploi et d'économie locale. Grand Besançon Métropole ambitionne de constituer un **cycle global vertueux** en préservant au mieux les terres agricoles et le potentiel de production alimentaire du territoire.

- Identifier le foncier agricole à préserver sur tout le territoire ;
- Eviter les phénomènes d'enclavement des exploitations ;
- Permettre les installations par un règlement adapté ;
- Aménager le site maraîcher des Andiers.

- **Structurer la filière forestière en accord avec le plan de gestion de la forêt communale et départementale**

- ??

- **Permettre l'exploitation et le développement nécessaire des carrières**

En phase avec le schéma régional des carrières en cours d'élaboration, le schéma départemental des carrières en vigueur privilégie l'extension des sites existants plutôt que la création de nouvelles

carrières. **Grand Besançon Métropole est soucieuse d'accompagner cette activité d'intérêt économique reconnu et qui répond à des besoins du territoire en termes de matériaux à offrir ou à stocker.**

- ❑ Prendre en compte les périmètres actuels des carrières et leur projet d'extension ; organiser leur réhabilitation.

H. RESPECTER ET VALORISER LES IDENTITES LOCALES

- **Prévoir des formes architecturales et des densités bâties adaptées à la diversité du territoire et adapter les espaces publics (création/requalification) aux spécificités de la commune (milieu urbain, milieu rural),**

Grand Besançon Métropole, c'est 68 communes aux formes de développement variées, héritées de leur histoire et de leur contexte géographique (relief, vallées du Doubs et de l'Ognon, Plateau, ...).

La morphologie du tissu urbanisé de ces communes qu'elle soit de forme groupée, graduée, de forme hémicyclique ou de forme linéaire nécessite d'adapter les principes d'urbanisation les cas.

- ❑ Actualiser la zone tampon autour du patrimoine Vauban inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.
- ❑ Actualiser le règlement de Besançon, entre PSMV du centre ancien, quartiers denses de premières extensions urbaines, quartier périphériques, anciens hameaux, secteurs péri-urbains et ruraux, zones d'activités et commerciales, zones d'aménagement.
- ❑ Prévoir les mesures d'aménagement adaptées à la morphologie urbaine des communes : urbanisation en premier rang (le long de la rue), en second rang (derrière la première rangée d'habitations), par comblement des dents creuses, par comblement entre les « branches » de la commune, respect des cœurs de village denses.
- ❑ Adapter les règlements aux nouvelles formes urbaines et à leur compatibilité avec une plus forte densité.

- **Identifier et préserver les éléments du patrimoine bâti et naturel esthétique,**

Grand Besançon Métropole, via sa charte paysagère, souhaite que **le paysage soit reconnu comme un patrimoine commun, qui mérite d'être protégé, valorisé et développé.**

- ❑ Prévoir des mesures en faveur de la qualité paysagère et la sauvegarde des espaces naturels et patrimoniaux au sein des documents d'urbanisme,
- ❑ Prévoir les mesures d'intégration des dispositifs de production d'ENR dans les paysages compatibles avec leur développement,
- ❑ Repérer, qualifier et prévoir les règles adaptées pour garantir la pérennité du patrimoine architectural vernaculaire des communes,
- ❑ Développer les villages de la vallée et des collines en préservant le patrimoine paysager et favoriser de nouveaux projets (touristique, de loisirs, de valorisation du patrimoine historique : les forts, notamment..) accueillir de nouvelles populations pour renforcer le dynamisme du secteur.

- **Préserver et mettre en valeur les cônes de vue,**

Intervenir en cohérence avec les **politiques de gestion du massif forestier** (favoriser une gestion durable, pérenniser les essences locales), et **de la rivière** (maintenir la qualité de l'eau et mettre le Doubs en valeur au niveau touristique et de loisir) par des actions au service du paysage.

- ❑ Permettre la restauration du patrimoine bâti (forts, belvédères..), réactiver les vigies
- ❑ Préserver la lecture des paysages emblématiques et les maintenir ouverts
- ❑ Instaurer une signalétique adaptée de lecture du paysage et d'informations touristiques...etc.
- ❑ Poursuivre la structuration des chemins des randonnées et du balisage pour les rendre accessibles.

Axe 2

Pour une métropole vertueuse et solidaire



Organiser le développement de l'habitat et la stratégie en matière de service et de commerce par bassin de mobilité

- Fontain** Bassins de proximité
+ Intensité du développement

Permettre toutes les mobilités et rééquilibrer les modes de déplacement

- Gare TGV
- Gare SNCF
- Halte ouest à créer
- Zone de covoiturage
- Noeud de mobilité et pôles d'échanges Ginko
- Ligne ferroviaire TGV
- Ligne ferroviaire TER
- Autoroute
- Routes principales
- Routes secondaires
- Piste cyclable

Mettre en œuvre une stratégie de développement économique

- Zone d'activité économique à développer
- Zone d'activité économique à requalifier

Conforter et développer les activités en milieux agricoles et naturels

- Filières agricoles
- Filières forestières
- Carrière en activité

Conforter et valoriser les identités locales

- Patrimoine vernaculaire
- PSMV



AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

AUDAB - janvier 2023
Sources : AUDAB, BRGM, GBM,
IGN BD Topo, Région BFC

III. POUR UNE METROPOLE AU CADRE DE VIE SAIN ET RESILIENT

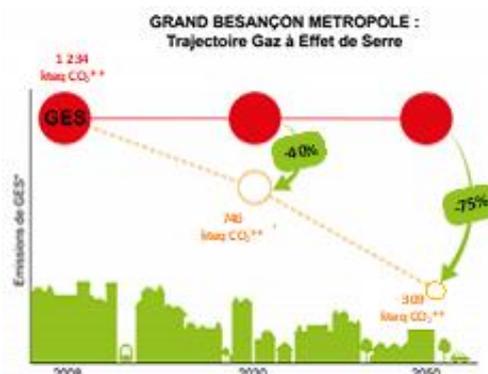


A. POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE, ECOLOGIQUE ET SOCIETALE DU TERRITOIRE

- Réussir la transition énergétique, promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques et le développement des énergies renouvelables



Faisant le constat que 75% des émissions de gaz à effet de serre sont de la responsabilité des acteurs de son territoire et de ses habitants, Grand Besançon Métropole s'est engagé, dans le cadre de son Plan Climat et de sa volonté de construire un territoire à énergie positive (Tepos) à horizon 2050, à les mobiliser sur les enjeux climatiques à travers un plan d'actions qui concerne tous les secteurs consommateurs d'énergie et producteurs de GES qui passe notamment par :



GES : - 40% en 2030 et - 75% en 2050 (sur 2008)

- Un engagement à massif de la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Une approche volontariste via l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Evolution de la consommation énergétique (GWh)					Actions principales
Secteurs	2 016	2 025	2035	2050	
Agriculture	20	-7%	-15%	-25%	Changement des pratiques
Transport	2 584	-14%	-30%	-54%	Eco-conduite ; report modal ; télétravail ; covoiturage ; progrès technique ; report du fret sur rail et autoroute
Résidentiel	1 648	-15%	-33%	-58%	Rénovation BBC (2800 logements / an) : plateforme rénovation, tiers financement ; sobriété
Tertiaire	751	-10%	-20%	-36%	Rénovation de 50% des bâtiments ; sobriété
Industrie	773	-8%	-17%	-30%	Changement de process ; écologie industrielle
Déchets	116	-36%	-42%	-51%	Economie circulaire, process, éducation
Total	5 892	-14%	-28%	-50%	

- ❑ Définir les conditions du déploiement de production d'énergie renouvelable de grande échelle et de leur intégration dans l'environnement et dans le paysage : champ photovoltaïque, éolien.
- ❑ Mettre en œuvre toutes les modalités réglementaires permettant de traiter la question de l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment en réhabilitation de bâti existant
- ❑ Permettre le déploiement des dispositifs techniques de production d'énergie renouvelable sur le bâti et prescrire les conditions de son intégration architecturale et paysagère
- ❑ Permettre et encadrer toutes les formes d'énergie renouvelable attachées au bâti : photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, éolien individuel, ...
- ❑ Permettre et encadrer le développement de la végétalisation du bâti, en toiture et façade pour lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur, même en milieu patrimonial.
- ❑ Autres ??

➤ Renforcer la haute qualité résidentielle

Dans une optique de prise en compte des enjeux climatiques, des nouveaux modes d'habiter (espaces extérieurs, taille des logements) et des pratiques émergentes, en matière de forme urbaine, d'usages du logement, de technique et procédés constructifs, il s'agit de :

- ❑ Encourager les opérations d'aménagement publique ou les opérations encadrées par une OAP qui prennent en compte les défis environnementaux et climatiques ;
- ❑ Garantir des aménités urbaines suffisantes pour toutes les opérations (commerces, équipements de proximité notamment) ;
- ❑ Favoriser l'innovation dans le logement afin qu'il s'adapte à l'évolution des besoins (modularité, pièce en plus, habitat participatif) ;
- ❑ Privilégier les projets économes en foncier, bien insérés architecturalement ;
- ❑ Bonifier les dispositions qualitatives du bâti (logement traversant, espace extérieur généreux, ...) ;
- ❑ Bonifier la désartificialisation (au sens du décret d'application de la loi Climat et Résilience) ;
- ❑ Faire évoluer la forme urbaine en périphérie, aujourd'hui essentiellement tourné vers la maison individuelle ;
- ❑ Prescrire les conditions de la bonne exposition des constructions, en équilibre avec les éléments environnementaux qualitatifs de la parcelle et son intégration ;
- ❑ Accompagner et permettre la poursuite de la réhabilitation du parc social sur la ville centre ;
- ❑ Chercher à anticiper l'application des paliers de la Réglementation environnementale 2020 sur les thématiques affectées à la décarbonation.

➤ Assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes

En 2021, il subsiste en moyenne 31 kg/an/hab. de biodéchets dans les OMR des Grand Bisontins et ce « score » honorable montre que le tri à la source s'est généralisé (seuil maximal établi par arrêté ministériel étant à 39 kg/an/ha). Cela confirme **l'intérêt de poursuivre au niveau communautaire une stratégie en matière de collecte harmonisée, tri et compostage qui n'est plus à démontrer.**

- ❑ Prévoir les gabarits de voirie adaptés aux camions et leurs manœuvres,
- ❑ *Mettre en œuvre la politique en matière de fréquence de collecte qui permet de poursuivre les efforts en matière d'adaptation du service aux comportements, de faire des économies d'échelle et de réduction des déplacements (et leurs nuisances) et de poursuivre la pédagogie vis-à-vis des habitants.*
- ❑ *Poursuivre le test sur le nouveau dispositif de collecte en apport volontaire qui valorise le geste de tri et l'implication des habitants et améliore le cadre de vie globale (locaux poubelles moins encombrés, diminution des nuisances les jours de collecte).*
- ❑ Permettre, encourager ou prescrire le compostage individuel et collectif, sur l'espace privé ainsi que sur l'espace public.

➤ Permettre le développement de l'économie circulaire

???

B. PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES

➤ Préserver la qualité de l'eau et protéger la ressource en eau

Les évènements climatiques récents et à venir ne laissent plus beaucoup de latitude quant à la préservation du **bien majeur qu'est l'eau**. Indispensable à la survie du monde vivant, **sa protection ne doit plus faire débat.**

- Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- Prescrire et permettre la réalisation de système d'infiltration naturelle dans tout projet (noues, bassin de rétention, ...) ;
- Promouvoir le stockage d'eau avec utilisation différée pour les usages individuels ou collectifs, publics ou privés ;
- Instaurer une surface minimale de pleine terre perméable à conserver dans les projets d'urbanisation et de construction
- Protéger de vastes espaces naturels, agricoles et forestiers à même de garantir le grand cycle de l'eau
- Intégrer les orientations et prescriptions du SDAGE.

➤ **Gérer durablement les ressources naturelles, agricoles et forestières**

Les solutions fondées sur la nature sont des actions visant à **protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés** pour relever directement les **défis de société** de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité. Elles se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires et avec des solutions d'ingénierie civile et écologiques.

- Veiller à la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique,
- Améliorer la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines,
- Permettre la restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'éco-systèmes.

➤ **Protéger les grands milieux naturels remarquables et préserver les continuités écologiques existantes ou à développer**

Grand Besançon Métropole souhaite que l'écrin naturel dont il bénéficie reste sa valeur ajoutée, son identité. Pour ce faire, il s'agit de protéger le territoire, et notamment ses grands milieux naturels : les réservoirs de biodiversité et ses continuités écologiques, fondamentalement doté d'une résilience dont il s'agit de permettre l'expression en atténuant les modifications et contraintes anthropiques.

- Classer en zone naturel ou agricole les secteurs et corridors de biodiversité majeurs du SCoT
- Eviter l'urbanisation dans les secteurs et corridors de biodiversité secondaires du SCoT, et les compenser quand cela n'est pas évitable.

➤ **Promouvoir des aménagements et modes de gestion favorisant le développement de la biodiversité**

Il est essentiel que le PLUI permette de **retrouver des sols perméables et végétalisés, garants de la richesse en termes de biodiversité** dans la structure urbaine existante. Ainsi, l'espace occupé n'est plus simplement un support stérile sur lequel viennent s'installer les fonctions de la ville, mais un terreau fertile qui nourrit la vie qui s'y déroule.

- Préserver et développer la végétation locale (ou adaptée à l'évolution du climat, avec la limite posée par les plantes invasives), et/ou spontanée dans sa dimension complète (ensemble des strates végétales au sein du tissu urbain) ;
- Prévoir la valorisation d'un maillage fonctionnel des structures éco systémiques dans lequel viennent s'inscrire l'armature urbaine (Trame verte et bleue ; trame noire ; trame brune).

➤ **Aménager les espaces publics et prescrire les conditions d'aménagement des espaces privés pour traiter les enjeux de gestion des eaux pluviales, d'îlot de chaleur, de gestion de la faune et flore...**

La **prise en compte du socle territorial** est à même de participer intelligemment aux fondements de la future structure urbaine. Il s'agit de considérer la position géographique et l'articulation dans le paysage géomorphologique de chaque projet ou ensemble urbain et le maintien de la fonctionnalité des sols.

Prendre soin pour chaque projet à :

- ❑ la qualité de l'accès physique aux espaces : facilité et confort de circulation dans les espaces ; maintien de cheminements et continuités en mode doux, sécurité d'usage et prévention situationnelle, cohabitation entre modes de déplacement
- ❑ la qualité de l'intégration dans le paysage naturel et/ou urbain : cône de vue, accès au paysage, repérage, qualité et nature des matériaux, des mobiliers et installations, de la signalétique, qualité de dialogue entre l'espace public et le bâti.

C. INTEGRER LA NATURE ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS

➤ **Rendre sa place à « l'arbre en ville »**

Les **sols abritant de manière dominante une végétation de type arborée** sont des sols souvent profonds, assurant à **ce titre les plus grandes fonctionnalités** : celles-ci concernent notamment la source de biomasse, la régulation du cycle de l'eau, le réservoir de carbone et le réservoir de biodiversité. Si la maîtrise foncière constitue à ce titre le principal levier d'action, la **non imperméabilisation des sols** permet, de façon complémentaire et non anecdotique, une action pertinente à cet égard.

- ❑ Identifier les essences remarquables et prévoir des aménagements et constructions qui intègrent ces spécimens ;
- ❑ Identifier les « masses boisées » en milieu urbain et prescrire les règles permettant leur préservation, leur remodelage et leur amélioration dans les projets d'aménagement et les projets de construction qui devront composer avec elles ;
- ❑ Retenir les principes de la séquence Eviter réduire Compenser à l'échelle de l'opération d'aménagement ou de la parcelle.

➤ **Promouvoir le développement de la biodiversité comme vecteur d'amélioration du cadre de vie**

Préserver et restaurer les biotopes en ville, qui apportent tant à la santé et à la qualité du cadre de vie.

- ❑ Préserver des espaces naturels en ville, des espaces de gestion minimum (fauche tardive,...) ;
- ❑ Développer des espaces en gestion collective (potager public, jardins en pied d'immeuble, gestion partagés des espaces publics...etc.).

➤ **Prendre en compte les trames vertes, bleues, ...dans l'urbanisation et les projets d'aménagement de demain**

Les trames naturelles constituent le socle sur lequel le territoire se développe. Se rappeler ce simple constat évident permet de reconsidérer l'ordre dans lequel prévoir l'aménagement : les sols, leur nature et profondeur, les végétaux, les animaux (des insectes aux petits et gros mammifères) mais également l'air et l'eau doivent être le moins possible impactés dans leur fonctionnement.

- ❑ Traduire la TVB du SCoT à l'échelle de GBM ;

- Cerner et protéger les réservoirs de biodiversité ;
- Maintenir le fonctionnement des corridors écologiques ;
- outiller la réalisation de continuités socio-écologiques ;
- Maintenir dans les aménagements une profondeur des sols sur une surface minimale permettant le développement du vivant.

➤ **Respecter les diverses formes de la nature**

La valorisation et l'expression d'un socle territorial est de nature à **proposer un cadre structurant et émancipant, mobilisable pour asseoir et développer des multiples** faciès urbains (Habitants ; zones d'activité économiques et commerciales ; centre historique ; espaces d'aménités et de loisirs ; infrastructures de transport et de déplacement... mais aussi zone naturelles et agricoles).

- Prévoir des secteurs naturels anthropisés : parcs, jardins partagés... ;
- outiller la réalisation de continuités socio-écologiques ;
- Réserver des secteurs avec une intervention humaine réduite, y compris en milieu urbain : espaces de fauches tardives.

➤ **Prendre en compte les caractéristiques du site à aménager (topographique, géomorphologique, hydrogéologique, couverture végétale... etc.)**

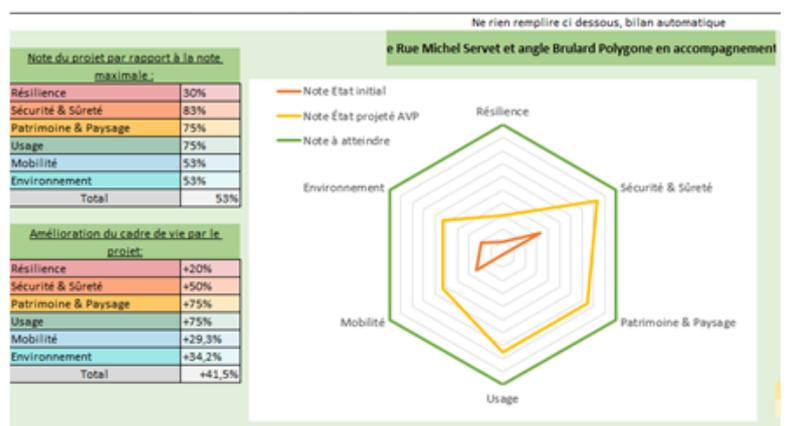
Il s'agit de qualifier les espaces en s'appuyant sur l'essence et le sens des lieux qui sont occupés. Cette caractérisation s'appuie sur l'identification et l'expression :

- du socle géomorphologique du territoire (nature des sols ; reliefs, place de l'eau) et de ses articulations
- de la végétation locale, expression des conditions biotiques (interfaces avec les autres éléments vivants) et abiotiques (géomorphologique, climat).
- du patrimoine culturel architectural et rudéral, résultant et expression de la relation tissée par les générations humaines avec le dit territoire à travers le temps
- du patrimoine culturel immatériel, relatif aux savoirs faire, compétences et expériences (événements historiques) développées et nourries par les hommes en ces lieux.
- du paysage local, empreint de l'interface entre l'homme et la nature, et fruit d'une lecture de l'espace vécu par des individus nourris et construits dans un référentiel social et culturel qui guide leur regard (prés bois, vergers, bocage, maison comtoise...)

➤ **Proposer des aménagements qualitatifs sur le plan fonctionnel, urbain, et environnemental (opération d'aménagement, espace public..)**

Une **démarche transversale** est développée au sein de Grand Besançon Métropole promouvoir la qualité des espaces publics par l'analyse de toutes les aménagements **selon 6 axes** : résilience, Sécurité et sûreté, patrimoine et paysage, usages, mobilités et environnement.

- Intégrer systématiquement les enjeux environnementaux liés à l'adaptation au changement climatique, perméabilité des sols, stockage de l'eau et utilisation



- différée, végétalisation, lutte contre les ICU, contribution aux continuités socio-écologiques ... ;
 - ❑ Prendre en compte les autres dimensions de l'aménagement et notamment les problématiques de gestion, de durabilité, d'adaptation des espaces aux mobilités de demain, de sécurité et de sûreté, d'adaptation aux différents âges de la vie, ...
 - ❑ Sensibiliser les porteurs de projets aux dimensions sensibles des aménagements en valorisant les identités culturelles et sociales et le paysage vu et vécu des espaces publics.

- **Optimiser les surfaces en favorisant la densification, la requalification et la mutualisation au sein des secteurs de projet à vocation d'habitat et/ou économique, avec le souci du confort et qualité de vie des habitants**

La nécessaire préservation des espaces et la sobriété foncière instaurée par la loi Climat ne doit pas être au détriment du développement du territoire ni induire des effets nuisant à la qualité de vie des habitants.

Il s'agit de concilier tous ces aspects et obtenir un cercle vertueux à tous égards.

Des aménagements optimisés et garants de confort sont possibles, quand bien même les anciens modèles de la maison individuelles au milieu d'un moyenne voir grande parcelle ne sont pas maintenus. Les bâtisseurs développent des formes innovantes et le PLUi doit pouvoir les favoriser.

 - ❑ Prévoir des règles et recommandations adaptées à une densification raisonnée et à la promotion de formes urbaines adaptées (Cf partie II, plus haut)

- **Développer les liaisons douces au sein des secteurs à vocation d'habitat et d'activités économiques et commerciales**

Pour améliorer la qualité de vie des résidents et des consommateurs et réduire les déplacements carbonés, le fait de prévoir des modes actifs leur permettant de se déplacer autrement qu'avec leur voiture est un fait avéré.

 - ❑ Identifier les enjeux de connexion, spatialiser les axes de cheminements ou liaisons cyclables à l'intérieur des secteurs résidentiels bâtis ou en projet et au sein des secteurs d'activités et permettre leur réalisation (emplacements réservés notamment).

- **Traiter de manière qualitative les franges urbaines, maintenir des coupures d'urbanisation**

La lecture du paysage et la cohérence d'un territoire tient à l'inscription du tissu bâti ou aménagé dans un périmètre circonscrit et mettant en valeur le paysage naturel historiquement présent.

 - ❑ Délimiter les franges urbaines de Besançon ainsi que des villes et villages de GBM ;
 - ❑ Identifier les secteurs de développement en extension en priorité dans des poches permettant la fermeture du tissu urbanisé ;
 - ❑ Conserver des zones naturelles et agricoles en lisière de la tâche urbaine là où l'activité le permet et là où cela permet de mettre en valeur le paysage. Chercher les synergies avec les activités de maraîchage à développer aux portes de la ville et les logiques de circuits-courts.

D. RÉDUIRE LES NUISANCES ET L'EXPOSITION AUX RISQUES DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

- **Proposer des modalités d'aménagement prenant en compte les risques majeurs (inondations, ruissellements, cavités souterraines et réseau karstique, falaises, technologiques)**

Réduire ou adapter la capacité d'aménager ou de construire à la contrainte du risque ou de la nature du sol par des mesures techniques adaptées.

- Interdire ou réglementer la construction dans les zones à risque identifiées par des servitudes d'utilité publique (telle que les PPR), annexées au PLUi ;
- Définir la constructibilité, la capacité à aménager, ou les modalités d'adaptation des constructions et aménagements en fonction de l'intensité des manifestations karstiques.

- **Réduire les pollutions : air, nuisances sonores, ... en mettant en œuvre des procédés adaptés aux aménagements projetés**

La qualité de vie des habitants passe par le **bien-vivre dans son environnement et au sein même du logement**. En plus des considérations énergétiques et des rénovations à entreprendre dans cette direction, il convient aussi de porter un regard et une action sur les aspects de l'habitation pouvant avoir un impact sur la santé : la réduction des nuisances sonores, de l'air pollué.

- Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments, la réhabilitation et la construction neuve par la promotion des matériaux naturels bio-sourcés
- Localiser avec pertinence les futures zones de développement, loin ou protégées des zones de nuisance (routes à grande circulation, carrières..etc).

- **Veiller à une gestion adaptée de l'eau potable, pluviale**

Avec l'air, **l'eau représente LA matière la plus indispensable** à la vie de notre éco-système. Par conséquent, GBM entend tout mettre en œuvre pour **gérer ce bien à la mesure des enjeux qu'il représente**. C'est tout le **cycle de l'eau qui doit être appréhendé** : infiltration, ruissellement, précipitations, espaces humides, mares...etc. Tous ces mécanismes sont à préserver dans leurs fonctionnalités.

- Limiter l'imperméabilisation et favoriser le stockage avec utilisation différée ;
- Protéger les périmètres de captage ;
- Identifier et préserver les sites et milieux humides, les mares, ruisseaux... qui jouent un rôle majeur dans l'environnement ;
- Dimensionner le système de production et de distribution d'eau potable à la hauteur des besoins du territoire (population, activité, ...) ;
- Déployer le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

- **Assurer les conditions de la desserte des réseaux d'assainissement**

Transféré à la métropole en 2018, en collaboration active avec ses communes membres, Grand Besançon Métropole continue **d'harmoniser, améliorer et entretenir son réseau d'assainissement** et ses équipements de traitement des eaux usées. L'adéquation entre ces équipements et le projet de développement est une **condition *sin qua non* du PLUi**.

- ❑ Réaliser un schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement garantissant la capacité des équipements à supporter l'ambition de développement de GBM ;
- ❑ Actualiser le zonage d'assainissement Collectif et non collectif et s'assurer de l'efficacité des équipements individuels et collectifs installés ;
- ❑ Poursuivre l'effort d'équipement permettant la suppression des déversements polluants en période d'orage.

E. OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS EXISTANTS

➤ Privilégier la construction dans les secteurs équipés

La communauté urbaine, soucieuse des coûts des investissements publics des travaux de réseaux et de la nécessité de limiter la consommation foncière, privilégiera les aménagements et constructions nouvelles au plus près des réseaux de capacité suffisante.

- ❑ Localiser les projets en zone équipée,
- ❑ Localiser préférentiellement les zones à urbaniser à proximité immédiate des réseaux.

➤ Intégrer l'existence du réseau de chaleur

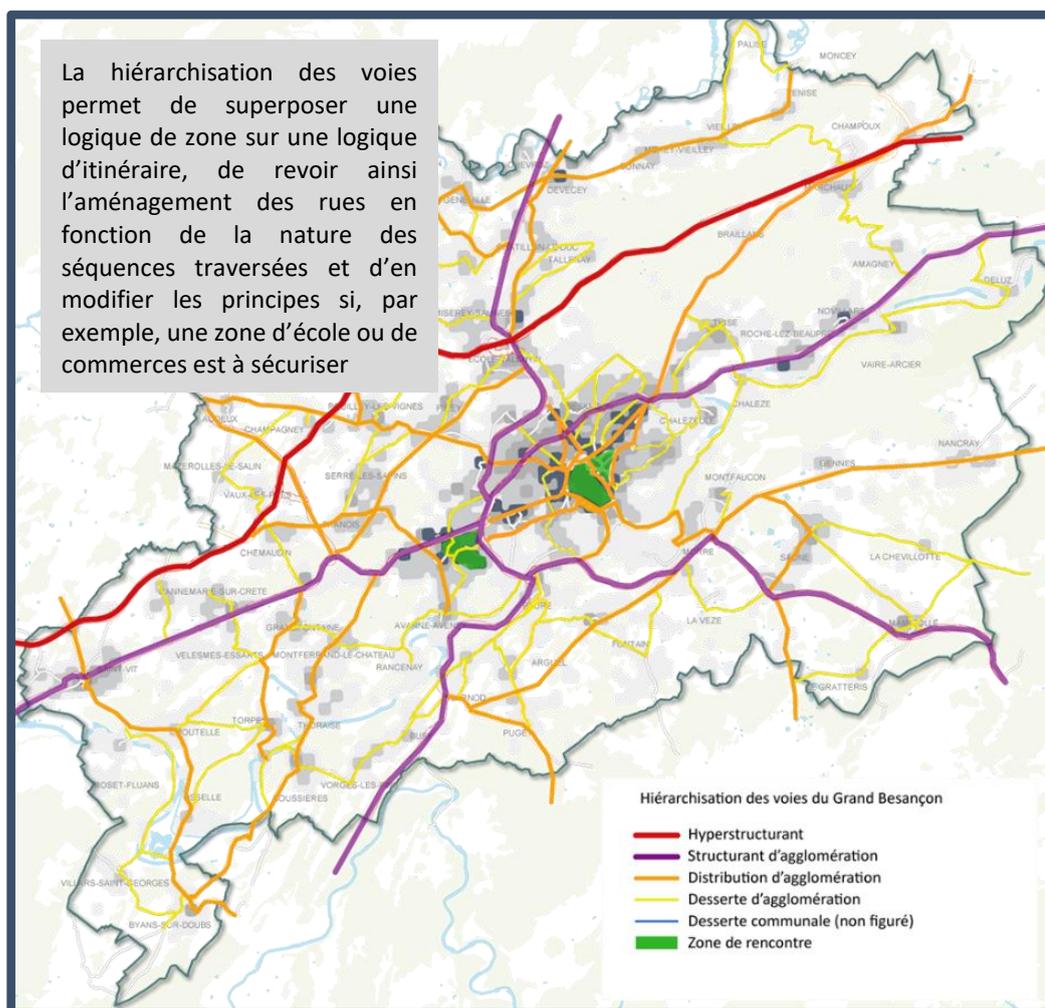
L'actualisation du réseau de chaleur existant sur Besançon est en cours ; elle projette son extension en direction du centre-ville.

- ❑ Réserver les emprises nécessaires à l'extension du réseau de chaleur bisontin ;
- ❑ Rédiger le règlement du PLUi de sorte que les futures opérations desservies y soient raccordées sur la base des conclusions d'une étude technico-économique.

➤ Mettre en cohérence l'aménagement de la voirie en hiérarchisant le réseau viaire et en s'appuyant sur le réseau des haltes ferroviaires du territoire

Les réseaux supportent des mobilités variées sur une logique d'itinéraire. Si des parties du réseau viaire supportent un trafic automobile important, à contrario d'autres doivent être davantage dédiées aux modes alternatifs. D'autres encore, dont la fonction est dans la proximité, doivent être libérés d'un trafic de transit et offrir les conditions d'un partage de la voirie à vitesse réduite. Cette approche est à privilégier en accord avec des objectifs de report modal en approche des zones denses (centre-ville, centre-bourg, ...), via les haltes-ferroviaires (celles devant faire l'objet d'une amélioration de leurs abords pour y favoriser le report modal sont identifiées) et les P+R disposés autour de la ville qui constituent les lieux de report modal.

- ❑ Calibrer et adapter la classification de la voie et le niveau de trafic à la nature des zones traversées ;
- ❑ Aménager les voies structurantes comprises dans la zone dense bisontine (rue de Dole, de Belfort, de Vesoul) et des cœurs des bassins de proximité de l'armature territoriale du SCoT au profit des modes alternatifs ;
- ❑ Réaliser des aménagements cyclables desservant les haltes ferroviaires de Saint-Vit, Saône, Ecole-Valentin, Montferrand le Château et de Roche Lez Beauré.



➤ **Encadrer le transport de marchandises (route et fret) et les plateformes de logistique** (Etude en cours sur territoire bisontin)



Il s'agit de rendre la logistique urbaine plus performante grâce à une politique adaptée basée sur la réglementation et la mise en cohérence de l'accès en centre-ville mais aussi sur les territoires situés en première couronne et l'émergence et la valorisation de nouvelles pratiques logistiques.

- Développer le maillage du territoire en points relais
- Développer l'offre en aire de livraisons (positionnement, dimension, ...)
- Localiser et créer un ou deux espaces logistiques de proximité (ELP) pour une livraison du dernier km en vélocargos et/ou en petits véhicules électriques

➤ **Prévoir des tiers lieux et espaces de coworking pour limiter les déplacements**

Le monde du travail connaît des évolutions structurelles conséquentes liées aux confinements de la période pandémique de la covid, au coût des carburants et à la modification sensible du rapport au travail des salariés et à la manière de le pratiquer. La stratégie des entreprises évolue de pair avec cette évolution de société dans le choix d'implantation et de délocalisation des postes de travail.

- Permettre la mutation des bâtis existants pour abriter des tiers-lieux ; Organiser leur réversibilité.

F. DEVELOPPER L'ECOTOURISME

➤ Valoriser les sites touristiques permettant un tourisme de qualité et au service de la nature

Déployer le schéma de développement touristique et développer une offre d'écotourisme avec des **équipements communautaires (plan d'eau d'Osselle-Routelle, Marais de Saône...etc.)** et plus largement via une stratégie de développement de la destination « **Vallée du Doubs et de l'Ognon** » (démarche contrat de canal avec 8 autres EPCI).

- ❑ Réaliser le projet de la base d'Osselle-Routelle (horizon 2024-2025) : un sentier d'interprétation du milieu naturel autour des 2 plans d'eau, un bâtiment d'accueil doté d'une salle pédagogique permettant l'accueil de scolaires, groupes, entreprises pour des sorties, et de séminaires orientée sur la nature.
- ❑ Mettre en œuvre la stratégie « Vallée du Doubs et de l'Ognon » dans la démarche contrat de canal.

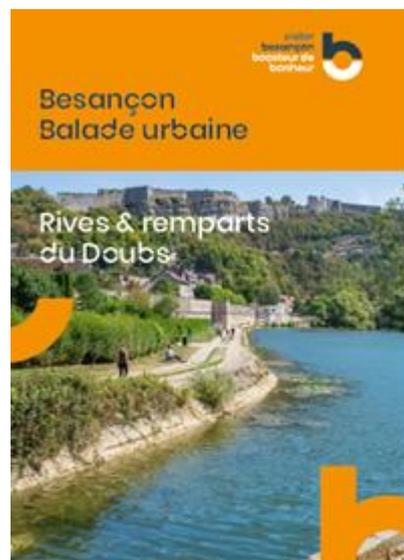


➤ S'appuyer sur la richesse de notre territoire naturel pour offrir des sentiers de randonnées permettant d'appréhender la beauté et la fragilité des milieux

L'offre mixte culture/activités de pleine nature basée sur des principes d'écotourisme est à valoriser :

- En termes de randonnée pédestre, 3 niveaux pour ne valoriser auprès des touristes que l'offre disposant d'un véritable potentiel : qualité des paysages, des sentiers empruntés, richesses naturelles, éléments d'interprétation existants...
- En matière de randonnée VTT, l'offre de circuits, est complétée en 2022 par un Grand Tour de Besançon à VTT. L'offre de randonnée porte aussi sur des balades urbaines, des boucles cyclotouristiques, des parcours trails

- ❑ *Randonnée : l'offre de niveau 1 - sentiers grande randonnée : GR (59, 145/Via Francigena) GR de Pays tour de Besançon. niveau 2 - sentiers de petite randonnée répartis entre les incontournables, les remarquables et les agréables. niveau 3 : sentiers de moindre intérêt, non valorisés auprès des touristes.*
- ❑ *Les sentiers de randonnée, trail et cyclos sur la Vallée du Doubs et le secteur Plateau (secteurs à enjeu touristique).*
- ❑ *Le Grand Tour VTT traversant près de 50 communes.*



➤ Permettre une accessibilité aisée aux espaces naturels, tout en ménageant leur intégrité

Développer une offre d'écotourisme soutenue par un développement durable avec les atouts à valoriser suivants :

- en tant que destination touristique une offre « **Besançon, sans la voiture** ».
- GBM a mis en place le **pass tourisme** pour inciter les touristes à utiliser les Transports en Cours.
- Pour les clientèles touristiques accueillies à Besançon, l'accessibilité des espaces naturels est possible en mode durable, **via les itinéraires existants** :

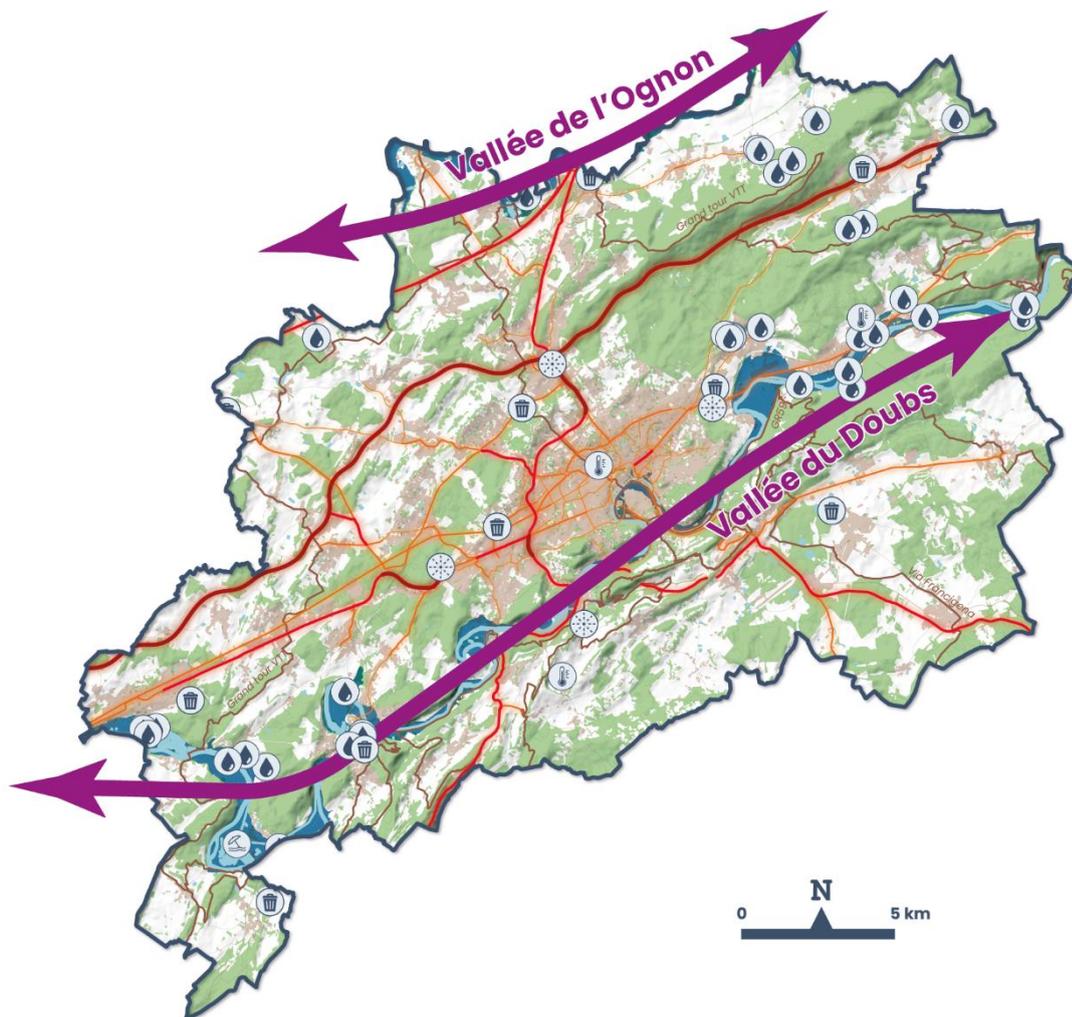
- L'EuroVéloroute n°6 qui dessert toute la vallée du Doubs et peut être empruntée depuis le Centre-ville de Besançon,
- Les sentiers de randonnées (plusieurs au départ du CV de Besançon parmi nos sentiers de randonnée classés en « Incontournables »), la via Francigena...

- ❑ Réfléchir à la pertinence d'adapter la desserte touristique via le transport Ginko,
- ❑ Favoriser un développement plus conséquent des professionnels de location et entretien de matériels modes doux (loueurs de vélos, VAE, VTTAE)
- ❑ Travailler sur des possibilités combinées (train+vélo) par exemple pour se rendre au marais de Saône/musée de Nancray, belvédère de Montfaucon
- ❑ Sécuriser la possibilité des monter son vélos dans les TER.



Axe 3

Pour une métropole au cadre de vie sain



Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire

-  Déchèterie et centre d'incinération

Préserver les ressources naturelles

-  Point de captage

Intégrer la nature en ville

-  Eléments boisés

Réduire les nuisances et l'exposition aux risques des personnes, des biens et de l'environnement

-  Nuisances sonores liées aux voies « bruyantes » (Niveau 1 à 4)
-  Risque inondation (PPRI)

Optimiser les infrastructures, réseaux et équipements existants

-  Réseau de chaleur

Développer l'écotourisme

-  Cône de vue
-  Base d'Osselle-Routelle
-  Circuit structurant de randonnée ou VTT
-  Vallées du Doubs et de l'Ognon



AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

AUDAB - janvier 2023
Sources : ARS, AUDAB, DDT25, GBM,
IGN BD Topo, IGN OCS GE

Axe 3

Pour une métropole au cadre de vie sain



Préserver ou restaurer les continuités écologiques

- Préserver les milieux naturels supports des continuités écologiques en bon état
- ... Favoriser la restauration des continuités écologiques dégradées.
- 🏠 Limiter les impacts liés à l'urbanisation actuelle et future dans les secteurs à enjeux.
- 🌳 Favoriser la traversée des infrastructures de déplacement par les espèces dans les secteurs à enjeux.

Éléments de contexte

Les continuités écologiques

- Trame verte
- Trame bleue

La hiérarchisation des continuités écologiques

- Continuité majeure
- Continuité secondaire
- Continuité locale





Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Projet de développement